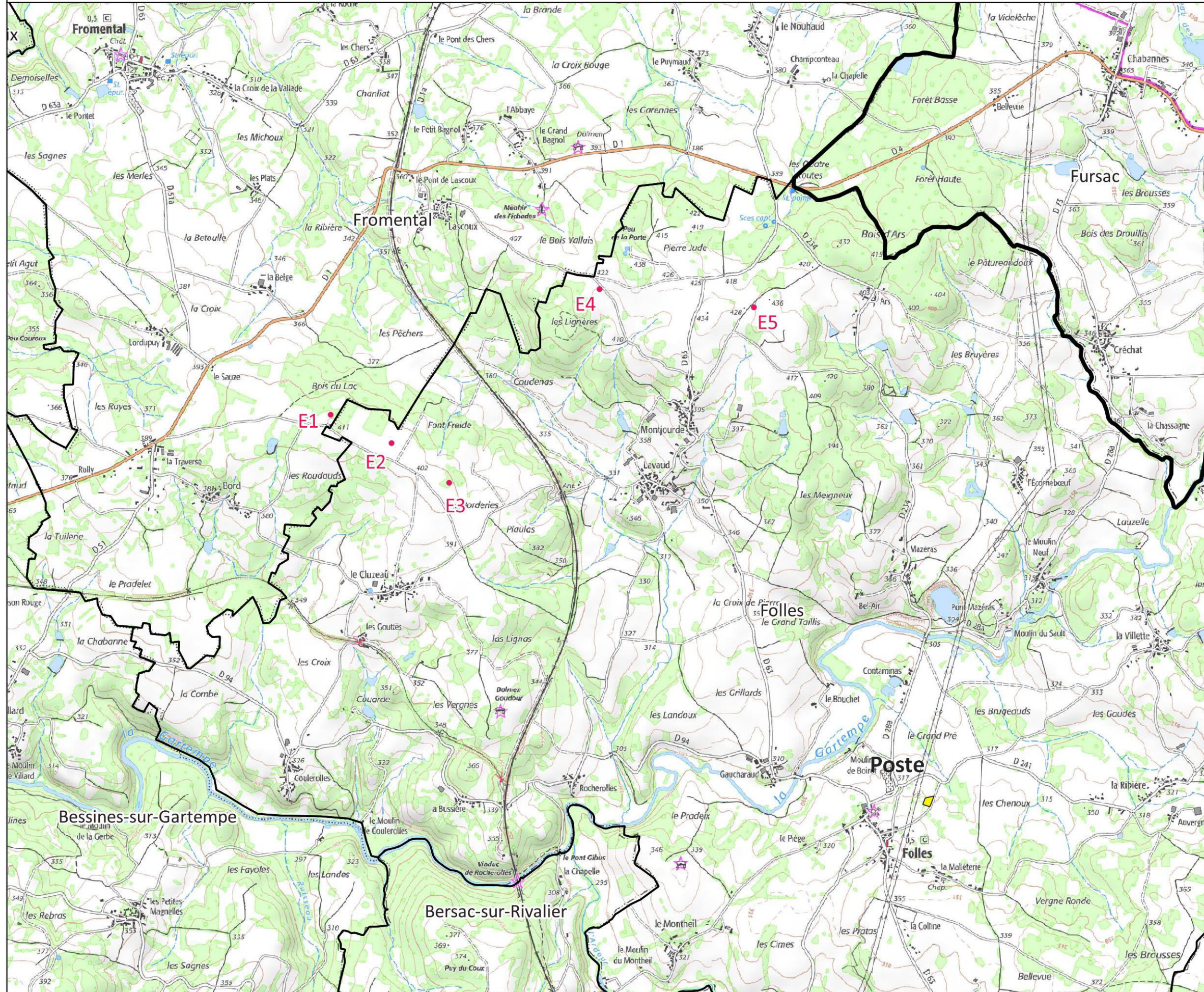




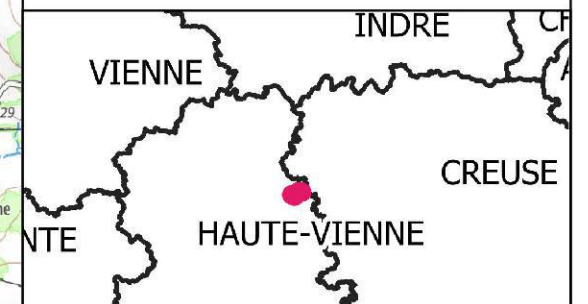
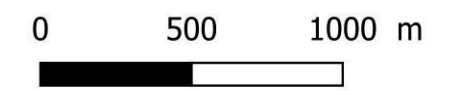


# Plan de situation au 1/25 000ème





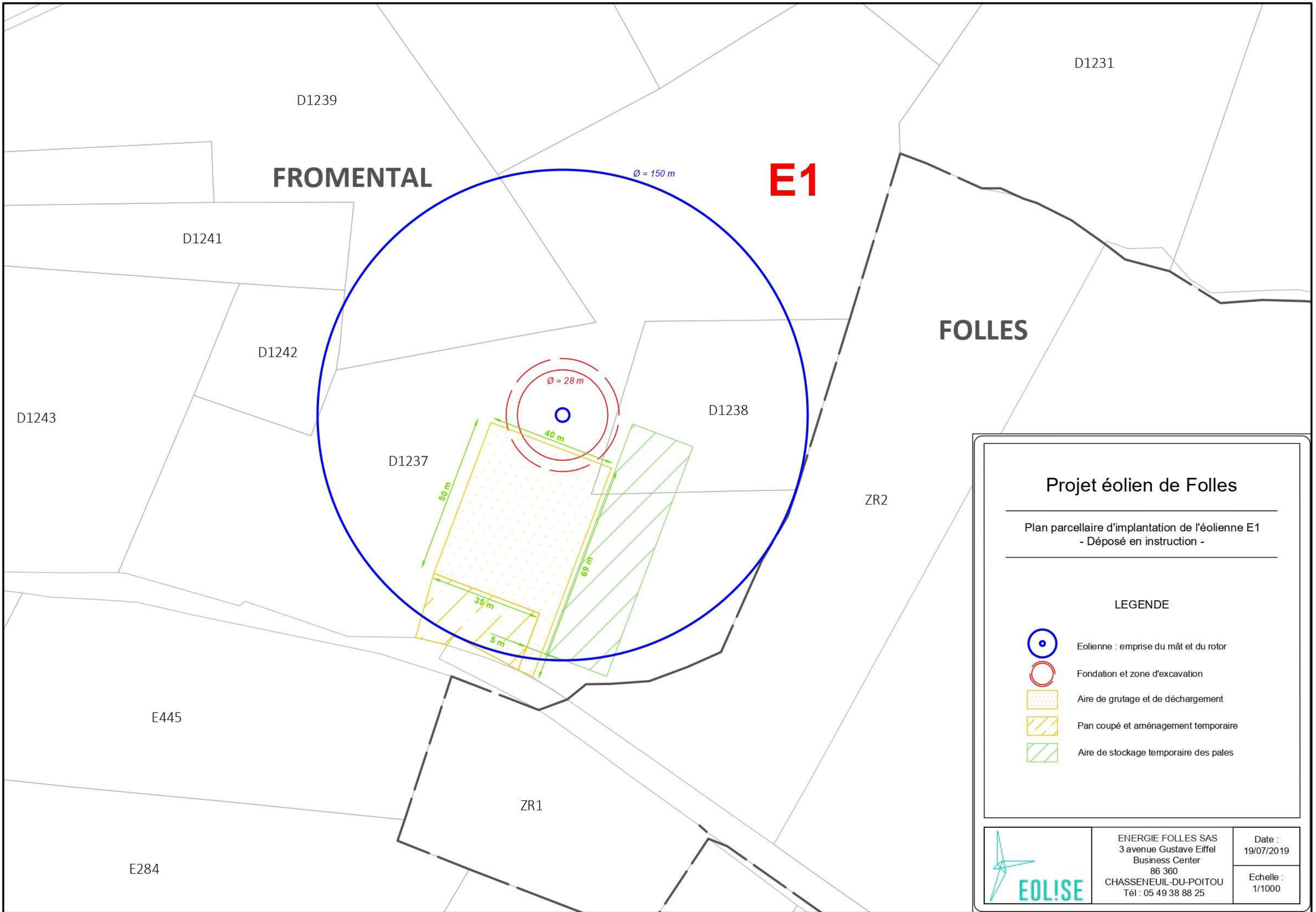
## Légende

-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Éoliennes
-  Poste source



Projet de parc éolien de Folles  
Plan de situation au 1/25 000ème






FORMAT - A3	ECHELLE - 1/25 000	 
COORDS - L93	DATE - 22/08/2019	
© BD, IGR, EOLISE		

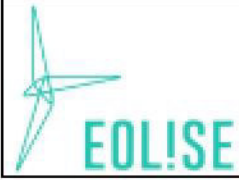


### Projet éolien de Folles

Plan parcellaire d'implantation de l'éolienne E1  
- Déposé en instruction -

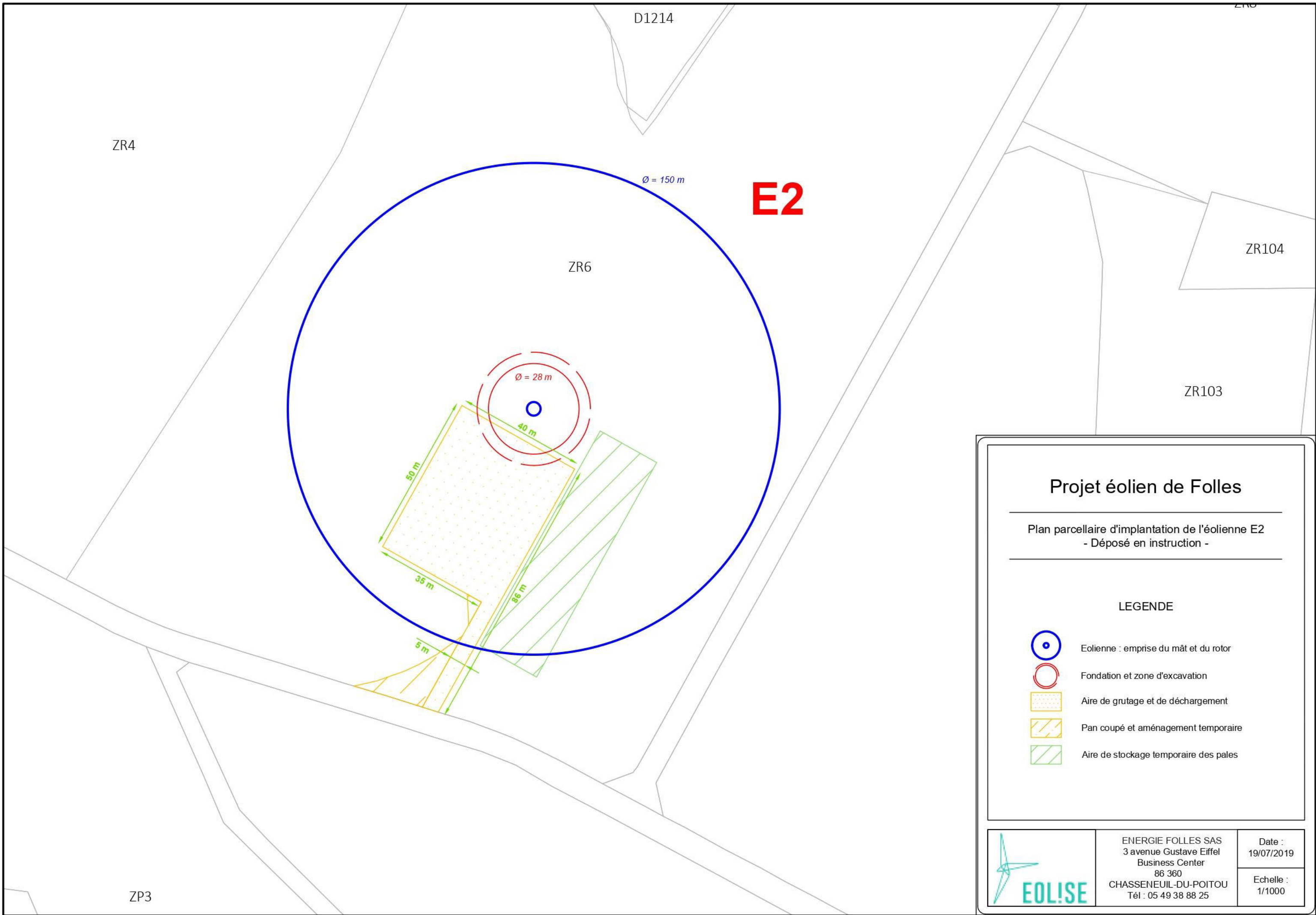
#### LEGENDE

-  Eolienne : emprise du mât et du rotor
-  Fondation et zone d'excavation
-  Aire de grutage et de déchargement
-  Pan coupé et aménagement temporaire
-  Aire de stockage temporaire des pales



ENERGIE FOLLES SAS  
3 avenue Gustave Eiffel  
Business Center  
86 360  
CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tél : 05 49 38 88 25






Date : 19/07/2019  
Echelle : 1/1000

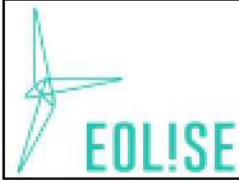


### Projet éolien de Folles

Plan parcellaire d'implantation de l'éolienne E2  
- Déposé en instruction -

#### LEGENDE

-  Eolienne : emprise du mât et du rotor
-  Fondation et zone d'excavation
-  Aire de grutage et de déchargement
-  Pan coupé et aménagement temporaire
-  Aire de stockage temporaire des pales



ENERGIE FOLLES SAS  
3 avenue Gustave Eiffel  
Business Center  
86 360  
CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tél : 05 49 38 88 25

Date :  
19/07/2019  
Echelle :  
1/1000

**E3**

ZR11

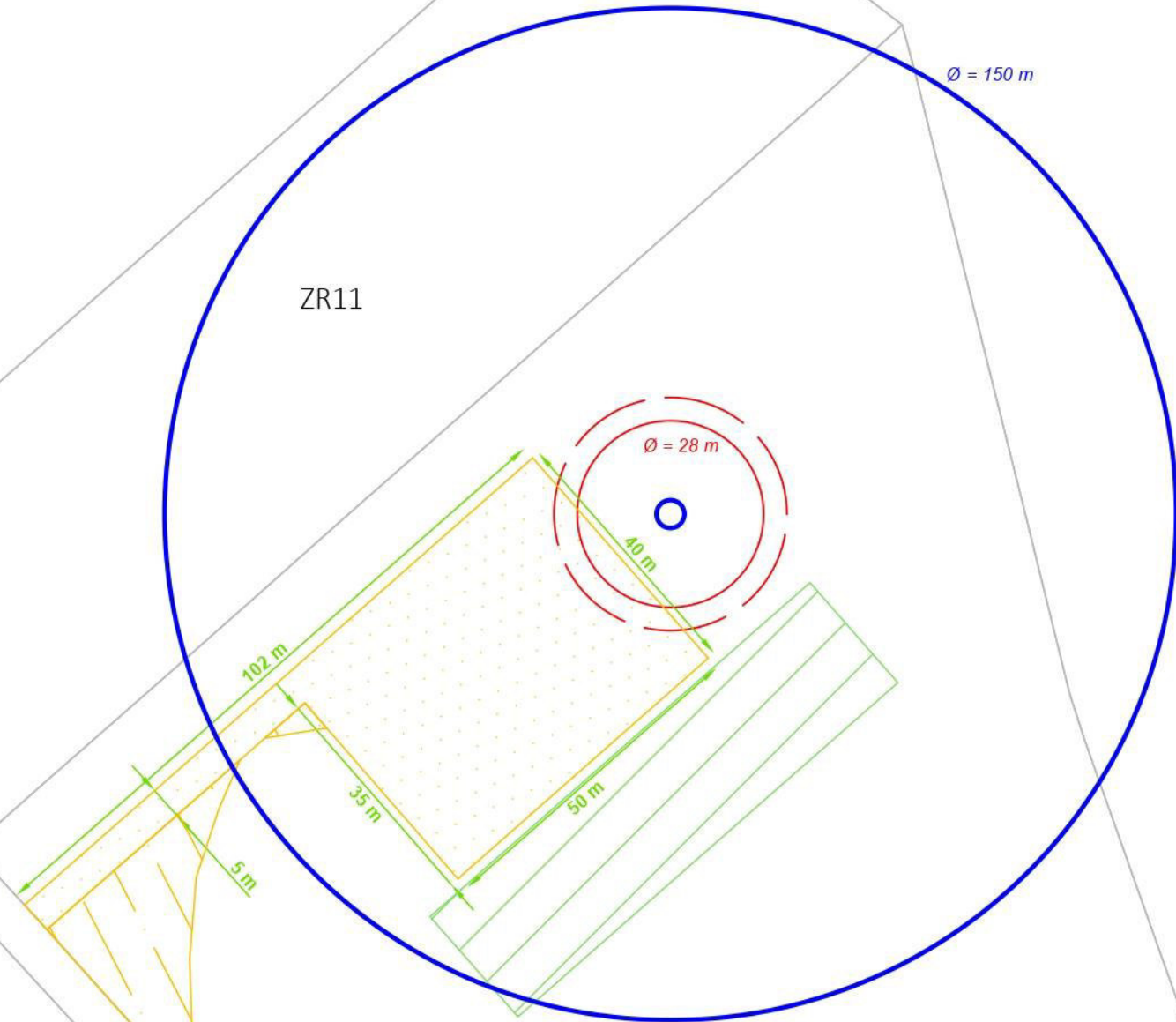
ZR12

ZR13

ZP13

Ø = 150 m






Ø = 28 m

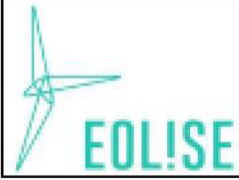


### Projet éolien de Folles

Plan parcellaire d'implantation de l'éolienne E3  
- Déposé en instruction -

#### LEGENDE

-  Eolienne : emprise du mât et du rotor
-  Fondation et zone d'excavation
-  Aire de grutage et de déchargement
-  Pan coupé et aménagement temporaire
-  Aire de stockage temporaire des pales



ENERGIE FOLLES SAS  
3 avenue Gustave Eiffel  
Business Center  
86 360  
CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tél : 05 49 38 88 25

Date : 19/07/2019

Echelle : 1/1000

# FROMENTAL

D369

D368

D367

ZT5

# E4

ZT77

$\varnothing = 150\text{ m}$

ZT64

ZT76






# FOLLES

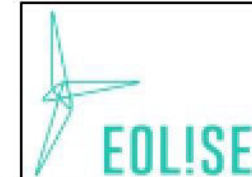
$\varnothing = 28\text{ m}$

## Projet éolien de Folles

Plan parcellaire d'implantation de l'éolienne E4  
- Déposé en instruction -

### LEGENDE

-  Eolienne : emprise du mât et du rotor
-  Fondation et zone d'excavation
-  Aire de grutage et de déchargement
-  Pan coupé et aménagement temporaire
-  Aire de stockage temporaire des pales



ENERGIE FOLLES SAS  
3 avenue Gustave Eiffel  
Business Center  
86 360  
CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tél : 05 49 38 88 25

Date :  
19/07/2019

Echelle :  
1/1000

ZT101

**E5**

Ø = 150 m

ZT45

ZT144

ZT143

ZT142

ZT141

ZT49

9 m

40 m

Ø = 28 m

69 m

40 m

50 m






ZT47

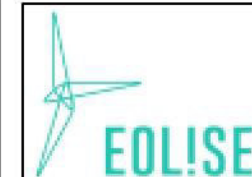
ZT50

## Projet éolien de Folles

Plan parcellaire d'implantation de l'éolienne E5  
- Déposé en instruction -

### LEGENDE

-  Eolienne : emprise du mât et du rotor
-  Fondation et zone d'excavation
-  Aire de grutage et de déchargement
-  Pan coupé et aménagement temporaire
-  Aire de stockage temporaire des pales



ENERGIE FOLLES SAS  
3 avenue Gustave Eiffel  
Business Center  
86 360  
CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tél : 05 49 38 88 25

Date :  
19/07/2019

Echelle :  
1/1000

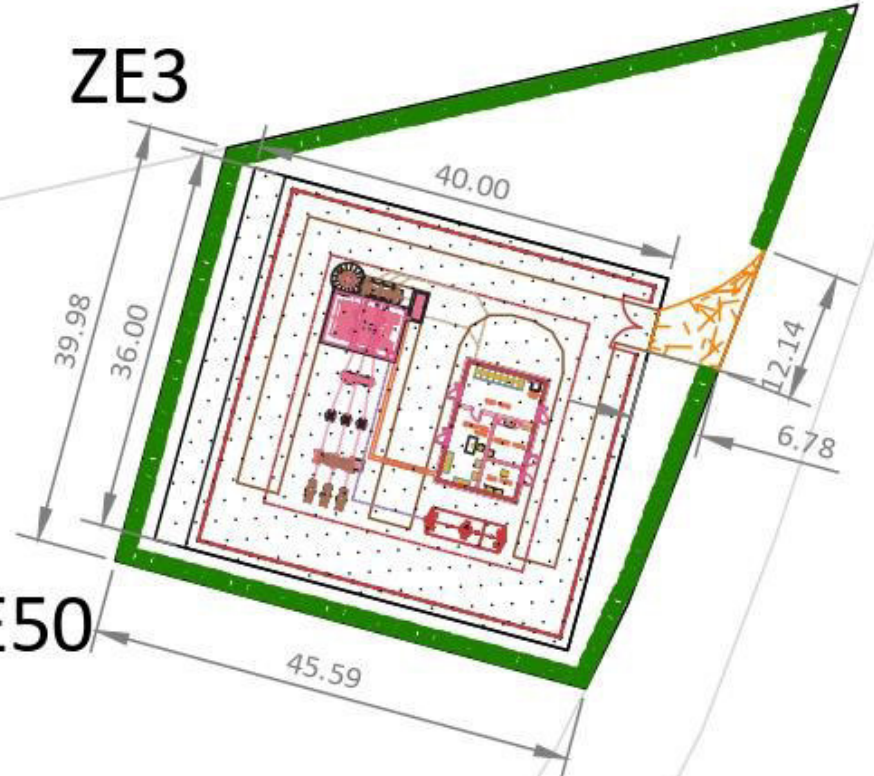


Pylone - 172

ZE2

ZE3

ZE50



# Projet éolien de Folles

Plan parcellaire  
- Implantation du poste source -

## LEGENDE

-  Aire stabilisée
-  Chemin d'accès
-  Haies ajoutées
-  Pylones RTE



EOLISE SAS  
3 avenue Gustave Eiffel  
Business Center  
86 360 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tél : 05 49 38 88 25

Date :  
16/10/2019

Echelle :  
1/1000

## **Chapitre 3 : AUTRES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES**



## **I. AUTORISATIONS DE DEPÔT DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS**

---

Conformément à l'article R.181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement, le dossier doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain, ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet, ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Des attestations de droit des propriétaires prouvant la maîtrise foncière la société Energies Folles sur les parcelles concernées par l'installation sont présentées en Annexe 3 du présent document.  
Par ailleurs, une promesse de vente a été signée pour l'acquisition de la parcelle ZE50 du poste source par EOLISE. Celle-ci est fournie en Annexe 4.

Les propriétaires fonciers et les parcelles cadastrales concernées par le projet sur les communes de Folles et de Fromental sont répertoriés dans le Tableau 6 en page suivante.

Le Tableau 7 page suivante présente les parcelles concernées par le réseau électrique. A noter que toutes les parcelles ont un accord signé ou en cours de signature.

L'Annexe 5 présente le principe du passage en encoffrement sur l'ouvrage d'art de Mazéras – RD28a permettant le franchissement de la Gartempe.

L'Annexe 6 présente la convention d'occupation privative du domaine public et privé de la commune de Folles et l'Annexe 7 présente les relevés de propriétés des parcelles RD1238 et RD1239.

Tableau 6 : Propriétaires des parcelles cadastrales concernées par l'implantation du projet de parc éolien de Folles

Eolienne	Type	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Lieu-dit	Propriétaire	Exploitant ou usage
E1	Implantation	Fromental	D 1237	23 040	Bois du lac	Mr Jude Patrice	Mr Jude Patrice
	Surplomb	Fromental	D 1238	3 400	Bois du lac	Mr Lagorceix Claude	Bois
		Fromental	D 1239	12 890	Bois du lac	Mme Hilaire Jeannine	Bois
E2	Implantation	Folles	ZR 6	44 990	Bois du lac	Mr & Mme Jude Gilles et Michèle	Mr Roux Christophe
E3	Implantation	Folles	ZR 13	26 290	Les Borderies	Mr Coudoin Sylvain	Mr Charruau Christophe
	Surplomb	Folles	ZR 11	8 900	Les Borderies	Mr & Mme Boucher Yves et Paulette	Mr Gaussoit Didier
		Folles	ZR 12	40 810	Les Borderies	Mr Boucher Yves	Mr Gaussoit Didier
E4	Implantation	Folles	ZT 76	23 460	Les Lignères	Mr & Mme Claverolas Laurent et Nathalie	EARL Claverolas - Tessier
	Surplomb	Folles	ZT 64	11 450	Le Bagnolet	Mr Bodeau Jean-Luc	EARL Claverolas - Tessier
		Folles	CR de Montjourde à Lascoux			Commune de Folles	Chemin rural
		Folles	ZT 62	5 300	Le Bagnolet	Commune de Folles	Chemin rural
E5	Implantation	Folles	ZT 47	50 290	La grande pièce	Mr Bodeau Jean-Luc	EARL Claverolas - Tessier
	Surplomb	Folles	ZT 46	5 980	La grande pièce	Commune de Folles	Chemin rural
		Folles	ZT 49	18 250	Le Passadoux	Mr Bodeau Jean-Luc	EARL Claverolas - Tessier
		Folles	ZT 50	43 920	Le Passadoux	Mr Bodeau Jean-Luc	EARL Claverolas - Tessier
		Folles	ZT 45	36 940	Pierre garde	Mr Rebiffé Eric	EARL Claverolas - Tessier
Poste source		Folles	ZE50	1 490	Le Bourg	Energies Folles SAS	Friche

Tableau 7 : Parcelles concernées par le réseau électrique

Réseau électrique	Voie communale non cadastrée	/
	Chemin communal cadastré	ZR24-ZN27-ZR5-ZR14-ZR21- ZN54-ZM32-ZM31-ZH3-ZH40-ZH19-ZH25-ZH26-ZS33-ZS6-ZS8-ZT46-ZN32
	Axe départemental	D28A - D241 - D63
	Parcelles privées	ZT52-ZT65-ZS1-ZT68-ZS7-ZS36-ZN51-ZR67-ZR16-ZR26-ZR27-ZR18-ZN7-ZN8-ZN28

## II. CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME

Pour les parcs éoliens, l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement indique que le pétitionnaire doit joindre à la demande un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme.

Les communes de Folles et de Fromental ne sont pas entrées dans une démarche d'élaboration de document d'urbanisme, et sont donc **placées sous le régime du RNU**, codifié aux articles R.111-1 à R.111-27 du Code de l'urbanisme.

Une des principales dispositions du RNU est la règle dite de la constructibilité limitée, prescrite par l'article L.111-3 du Code de l'urbanisme :

*« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».*

L'article L.111-4 dudit Code vient préciser les exceptions à cette règle et notamment dans son deuxième point indique que « *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national* ».

Un parc éolien entre dans ce cadre, puisque les éoliennes peuvent être considérées **comme des équipements collectifs d'intérêt public**. Trois arrêts rendus par le Conseil d'État le 13 juillet 2012 (n°343306, n°345970 et n°349747) soulignent en effet qu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, et en ce sens, peuvent donc être qualifiées de la sorte.

Les certificats d'urbanisme et attestation RNU sont disponibles en Annexe 2.

**Le projet éolien de Folles est compatible avec le règlement national de l'urbanisme.**

## III. AUTORISATION DE DEFRIchement

L'implantation définitive nécessitera au maximum de défricher 1,1 ha d'un espace boisé par conséquent une autorisation de défrichage doit être établie.

L'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage, ainsi le dossier de demande est complété par les éléments suivants l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement, à savoir :

- « Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande », cette pièce est présentée en Annexe 8 ;
- Localisation des zones à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, disponible en page suivante sur fond de vue aérienne ;
- Un plan cadastral, présenté également en page suivante.

Le tableau ci-après détaille les parcelles cadastrales et les superficies des zones envisagées pour le défrichage du projet éolien de Folles.

Tableau 8 : Parcelles cadastrales et superficies concernées par le défrichage

Défrichage	Commune	Parcelle cadastrale concernée	Superficie (m <sup>2</sup> )
A l'ouest de l'éolienne E1	Fromental	D1239	2 870
A l'est de l'éolienne E1	Fromental / Folles	D1238	4 105
Au niveau de l'éolienne E3	Folles	ZR13	4 420

## IV. AVIS DES PROPRIETAIRES ET DES ELUS SUR LA REMISE EN ETAT

Conformément à l'alinéa 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le dossier doit présenter l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

**Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.**

Les avis sur les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation, transmis par les propriétaires et la mairie de Folles, sont fournis en Annexe 9.

La commune de Fromental n'a, à ce jour, toujours pas donné son avis sur la remise en état du site. Le courrier envoyé ainsi que l'avis de réception sont également fournis en annexe. Cet avis a été reçu le 23 octobre 2019, ainsi il peut être considéré un accord tacite pour l'avis de démantèlement en raison de l'absence du retour de la commune dans les 45 jours.

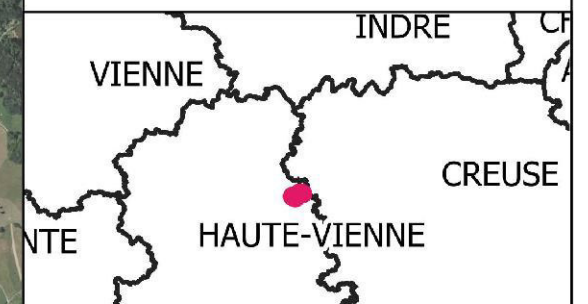
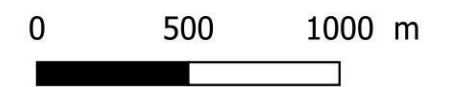
**Par ailleurs, les parcelles concernées par le parc éolien de Folles retrouveront leur vocation agricole après démantèlement.**

# Plan de situation au 1/25 000ème



## Légende

- ▭ Limites communales
- ▬ Limites départementales
- Éoliennes
- ▭ Poste source
- ▭ Defrichement envisagé



Projet de parc éolien de Folles

Plan de situation au 1/25 000ème

FORMAT - A3	ECHELLE - 1/25 000
COORDS - L93	DATE - 18/11/2019
© BD_IGN, EOUSE	

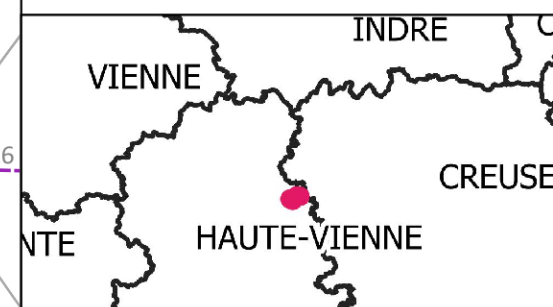
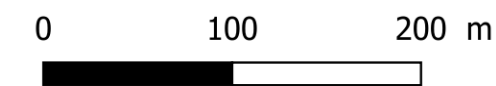


# Plan cadastral des zones envisagées pour le défrichement



## Légende

- Limites communales
- Éoliennes
- Cadastre**
- Parcelles cadastrales
- Zone de survol
- Aménagements**
- Plateformes
- Fondations
- Virages
- Pistes à créer
- Pistes à élargir
- Raccordement électrique
- Défrichement**
- Défrichement envisagé



Projet de parc éolien : Folles et Fromental	
Plan cadastral des zones envisagées pour le défrichement	
FORMAT - A3	ECHELLE - 1/4 000
COORDS - L93	DATE - 18/11/2019
Cadastre, EOLISE	



## V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### V. 1. Contexte réglementaire

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2018-797 du 18 septembre 2018, dans le cas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est complété par :

- « Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ; » ;
- « le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 », s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation.

Dans le présent chapitre, la société ÉNERGIES FOLLES expose les capacités techniques et financières dont elle dispose et celles qu'elle prévoit de mettre en place afin d'assurer la bonne conduite de son installation, dénommée parc éolien de FOLLES, dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que leurs modalités d'exécution.

Le syndicat France Energie Eolienne (FEE) a rédigé, en collaboration avec la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR), une note (en Annexe 10), sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées. ÉNERGIES FOLLES satisfait à l'ensemble des points qui y sont énumérés.

Soulignons que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise notamment par une relative homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale (dimensions, technologies, investissements, financement, gestion, maintenance... très similaires), mais aussi par une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création (sociétés du domaine de l'énergie, fonds d'investissement, particuliers, régies).

En matière de financement plus particulièrement, l'une de ces spécificités est celle du recours très large à un financement dit de « projet ». Cela signifie qu'il est fait appel à un financement orienté spécifiquement et exclusivement pour les besoins d'investissement d'un projet éolien spécifique, financement qui est également majoritairement pourvu par un système de crédit bancaire couvrant entre 70 et 90% de la totalité de l'investissement, le reste étant apporté sur fonds propres de la société d'exploitation. Cette spécificité des montages sociétaires éoliens a d'ailleurs été prise en compte tant par le législateur que par le gouvernement. Rappelons en effet que les projets éoliens disposent d'un statut spécial au sein des installations classées, la preuve la plus élémentaire en étant que les dispositions du code de l'environnement fondant le régime se trouvent en dehors du titre dédié aux installations classées, dans un titre qui leur est spécifiquement consacré.

C'est le cas d'abord avec le III de l'article R.515-101 du code de l'environnement qui prévoit que « lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'art. L.512-17 » du code de l'environnement.

C'est encore le cas avec le premier alinéa de l'article L.515-46 du code de l'environnement qui prévoit que « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que

soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Ce choix de conditionner la conduite d'un projet éolien à la constitution de garanties financières se justifie par le fait que les projets éoliens sont systématiquement portés par des sociétés projets qui ne disposent pas de fonds propres importants, tant que les autorisations administratives ne sont pas obtenues.

Pour ces raisons, l'incertitude quant à la capacité des exploitants d'éoliennes soumises à autorisation à les démanteler et à remettre le site en état est bien plus réduite que pour les autres types d'installations classées, notamment du fait de l'obligation de constituer des garanties financières et de la responsabilité automatique de la société mère en cas de défaillance. Ajoutons à ces éléments la récente possibilité ouverte aux sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables d'ouvrir directement leur capital, ou de proposer une participation au financement de leur projet à des personnes physiques (art. L.314-28 du code de l'énergie), capacités de financement qui ne peuvent, par nature, être démontrées au moment de la demande d'autorisation.

Précisons enfin que l'ensemble des 40 parcs éoliens français totalisant 277 éoliennes, mises en service entre 2006 et 2018, et développées par les trois fondateurs de la société Eolise, aucun cas de faillite n'a été recensé. Chacun de ces parcs éoliens a été porté par une société dédiée au même titre qu'ÉNERGIES FOLLES.

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, les éléments présentés dans les paragraphes qui suivent visent à décrire les capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation.

Les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières seront, toujours conformément à la réglementation, transmis au Préfet au plus tard à la mise en service de l'installation.

## V. 2. Capacités techniques

### V. 2. 1. Compétences techniques des actionnaires

ÉNERGIES FOLLES, dont la société Eolise est le président, s'appuie sur les compétences techniques de ses quatre actionnaires.

Tableau 9 : Ressources humaines de la société ÉNERGIES FOLLES

(Source : EOLISE, 2019)

Nom & Fonction	Compétences et expérience
<b>Julien PEZZETTA</b> Directeur	39 ans - Ingénieur ISAB (Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais), 2003 Co-fondateur et président de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2004 à 2006 Chargé de projet - société Nass & Wind (groupe GDF), en 2003 et 2004 14 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens en régions Bretagne, Champagne-Ardenne, Nord Pas-de-Calais et Picardie.

<p><b>Antoine BREBION</b> Partenaire associé</p>	<p>41 ans - Ingénieur ISA (Institut Supérieur d'Agriculture) de Lille, 2002 DESS en environnement, 2002 Co-fondateur et directeur de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Président d'Eole Saint-Quentin Nord, société d'exploitation de 4 éoliennes au nord de St-Quentin (02), de 2009 à 2010 Président de Web Energie du Vent, société exploitant 6 éoliennes sur Vauvillers (80), de 2006 à 2011 Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2002 à 2006 16 ans d'expérience dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans le nord de la France.</p>
<p><b>Arnd MORSCHHAÜSER</b> Partenaire associé</p>	<p>52 ans - Fondateur de la société Infinivent s.a. à Lille en 2002, dédiée au développement et à l'exploitation des parcs éoliens. Plus d'une centaine d'éoliennes sont ainsi implantées par le groupe Infinivent en région Hauts de France. Expérience de près de 30 ans dans l'éolien en Allemagne (1993), en France (2001), en Pologne (2006) et en Amérique du Sud (2006). Exploitant d'un parc éolien de 50 éoliennes en Allemagne (dès 1995). Participation au développement et au financement de plus de 750 MW de capacité éolienne. Constructions « clefs en mains », pour des tierces parties, de plusieurs parcs éoliens en Picardie.</p>
<p><b>Baptiste WAMBRE</b> Directeur général délégué</p>	<p>34 ans - Ingénieur spécialisé en énergie renouvelable et Master in Management. Formation Iteem, Ecole Centrale de Lille, 2009 Responsable développement de la société Eolise depuis sa création en 2016. Ingénieur projet éolien de 2013 à 2016 en Hauts-de-France. Bénévole association Virage Energie Nord-Pas-de-Calais de 2007 à 2010</p>

Les 3 actionnaires majoritaires de ÉNERGIES FOLLES collaborent dans le domaine éolien depuis 2002. Ces trois personnes physiques, et les sociétés dont ils sont actionnaires et/ou qu'ils dirigent, ne font à ce jour l'objet d'aucune poursuite pénale ou en action en démolition sur la quarantaine de parcs éoliens déjà construits et en service depuis 2006.

De même, aucun des parcs éoliens exploités et/ou développés par ces personnes n'a, à ce jour, fait l'objet de plainte ou de poursuite pour trouble anormal de voisinage sur le fondement du Code civil, ni n'a fait l'objet d'incident impliquant des tierces personnes ou impactant des installations tierces.  
Aucun accident du travail n'a par ailleurs été identifié sur ces installations.

Par ailleurs, la totalité des parcs autorisés développés par les 3 actionnaires majoritaires de la société ÉNERGIES FOLLES ont été construits ou sont en phase de construction. Aucun parc autorisé n'a été abandonné et aucun parc construit n'a fait l'objet d'une faillite.

## V. 2. 2. Compétences techniques mises à disposition par Eolise SAS

### Modalités de mise à disposition des compétences

Comme expliqué précédemment, la société Eolise SAS a confié à ÉNERGIES FOLLES la réalisation de la phase de développement du parc éolien de FOLLES.  
Eolise SAS a signé un contrat de prestation de services avec la société ÉNERGIES FOLLES. A travers ce contrat, Eolise SAS met à disposition de l'exploitant ses compétences et ses moyens humains et techniques (cf. Annexe 11).

La mission d'Eolise SAS consiste principalement au dépôt, au suivi et à la négociation des demandes en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour assurer la construction et l'exploitation ultérieures du parc éolien de FOLLES par ÉNERGIES FOLLES.

### Présentation générale d'Eolise SAS

Eolise SAS est un bureau d'études basé à Chasseneuil-du-Poitou, spécialisé dans le développement et le montage de projets éoliens terrestres et photovoltaïques dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre Val-de-Loire, depuis l'identification des sites favorables à l'implantation d'éoliennes ou centrales photovoltaïques jusqu'à leur mise en service.

La société Eolise a été créée en 2016 par Mr Brebion, Mr Pezzetta et Mr Morschhäuser, avec Mr Wambre cadre dirigeant. Elle compte en octobre 2019, 7 salariés réunissant les compétences en ingénierie (réalisation des études, cartographie, énergie...) et en gestion administrative, nécessaires à son activité.

La société Eolise participe activement à l'accomplissement des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables électriques en accompagnant les territoires au niveau communal et intercommunal. Fort de l'expérience de ses fondateurs, la proximité des territoires et la bonne connaissance des enjeux spécifiques permettent d'adapter chaque projet. Grâce à une présence régulière et aux échanges avec les acteurs locaux les étapes et la communication de chaque projet sont adaptées aux enjeux identifiés. Chaque projet est unique car chaque territoire a ses propres caractéristiques, son histoire et sa population.

Eolise travaille au développement d'un ensemble de projets cumulant plus de 250 MW de puissance nominale, qui seront en instruction entre 2019 et 2021.

### Compétences et moyens humains

Les ressources humaines de la société Eolise SAS sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Dans le cadre de la phase de développement du projet de parc éolien de FOLLES, l'équipe pluridisciplinaire d'Eolise SAS accomplit les missions suivantes :

- **la prospection de sites éoliens** avec vérification des possibilités de raccordement au réseau électrique, des servitudes et des contraintes techniques et réglementaires (cartographie, consultation des gestionnaires de réseaux, démarches liées à l'installation d'un mât de mesure, etc.)
- **le contact et l'accord des élus** locaux, des propriétaires et exploitants agricoles (présentation en conseil municipal, comité de pilotage, signature de conventions sous seing privé avec les acteurs fonciers, etc.)
- **l'information de la population locale** (permanence d'information, comité de pilotage et/ou réunion publique le cas échéant, lettre d'information, affichage ...)
- **la concertation** avec les services de l'Etat
- **la gestion de la sous-traitance** des expertises paysagère, acoustique et écologique et du montage du dossier de demande d'autorisation environnementale (étude d'impact environnement et santé, études de dangers)
- **le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale** et le suivi de son instruction incluant l'enquête publique.
- **l'obtention des autorisations** pour le raccordement technique souterrain du parc éolien
- **toutes les démarches administratives** requises et nécessaires à la préparation du chantier de construction en vue de l'obtention du financement du parc éolien par les banques (réalisation des sondages de sol et des levés)

topographiques, réalisation des divisions parcellaires, réitération devant notaire des engagements pris avec les différents acteurs fonciers, etc.).

Tableau 10 : Ressources humaines de la société Eolise SAS

(Source : EOLISE, 2019)

Nom	Fonction	Formation et expérience
<b>Baptiste WAMBRE</b>	Directeur Général délégué	Ingénieur énergie électrique et développement durable – formation Iteem de l'Ecole Centrale de Lille Master in mangement Skema Business school de Lille 6 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
<b>Lucie SIROT</b>	Cheffe de projet	Master développement durable et aménagement du territoire spécialité développement local et espaces ruraux - Université de Montpellier Licence de Géographie – Université de Poitiers 4 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
<b>Marc-Alexandre GUILBARD</b>	Chef de projet	Licence professionnel procédés de traitement et valorisation des rejets – IUT génie des procédés -Pontivy (56) BTS Métiers de l'eau - Université de Poitiers 3 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens et 6 années dans l'environnement
<b>Laure BARRANGER</b>	Cheffe de projet	Master spécialisé en cartographie – Université de Nantes Licence de Géographie et d'aménagement – Université de Poitiers 2 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
<b>Gracia STEPHAN</b>	Cheffe de projet	Master géographie spécialité enjeux environnementaux, gestion territorial et développement local - Université de Poitiers 3 ans d'expérience dans le développement de parcs éoliens
<b>Tahiana RANDRIANAR ISOA</b>	Ingénieur étude photovoltaïque	Master Electronique, Electrotechnique et Automatique - Spécialité Energies Nouvelles et Renouvelables - Université de Nantes 7 années d'expérience dans l'énergie photovoltaïque
<b>Stéphanie DELLAPINA</b>	Secrétaire comptable	Diplôme d'assistante comptable 2 ans d'expérience

### V. 2. 3. Construction des projets éoliens

Pour la construction, EOLISE SAS s'appuie d'une part sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour l'achat des éoliennes (Vestas, Enercon, Nordex, Siemens, etc.) et d'autre part sur les sociétés nationales et locales pour les lots génie électrique et génie civil (Vinci, Colas, Ineao, Eiffage, etc.).

EOLISE assure en interne et en propre les opérations de pré-construction et de chantier :

- Sélection par appel d'offres des fournisseurs pour les trois principaux lots (génie civil, génie électrique, éoliennes) et rédaction des Dossier de Consultations des Entreprises ;
- Coordination des prestataires ;
- Mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire, réunion de chantier, base de parking des engins de chantier ;
- Intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- Faire respecter les prescriptions du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter ;
- Mener les chantiers avec un haut niveau d'exigence environnemental et dans le respect strict du calendrier défini.

### V. 2. 4. Exploitation et maintenance

EOLISE s'appuiera sur un contrat de sous-traitance avec avec l'un des constructeurs principaux tels que Nordex, Siemens, Vestas, etc. qui concerne la maintenance des éoliennes. Ce contrat est essentiel dans la mesure où **le mainteneur assurera la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24 h/24 et 7 jours/7**. Il réagira aux alarmes sur le parc : il exécutera les réinitialisations manuelles des éoliennes ou du poste de livraison, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

Le mainteneur compte localement une équipe entre 10 à 20 techniciens, ainsi qu'une équipe de techniciens et d'ingénieurs de supervision à distance, située soit au siège français, soit au siège international du mainteneur.

### V. 2. 5. Détails sur les prestataires

En cas de recours à la sous-traitance, EOLISE sélectionne ses prestataires et garantit que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui sera confiée.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres (hors mainteneur) :

- La maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes.
- Le contrat de maintenance est un contrat long-terme, typiquement sur une période de 5 à 15 ans. Il est mis en place avec le fabricant d'éoliennes.
- La maintenance du poste source sera sous-traitée à des experts de la maintenance de poste HTA ;
- La maintenance des voies d'accès sera assurée par des spécialistes des travaux de voiries (Vinci, Colas,..) ;
- Les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées au bureau de certification classique et habilité (Bureau Veritas, Apave,...) ;
- Des bureaux d'études : des études pourront être effectuées sur site afin de réaliser un suivi des différents impacts du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

### V. 2. 6. Démantèlement des projets éoliens

EOLISE s'appuiera d'une part sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour le démantèlement des éoliennes et d'autre part sur les sociétés nationales et locales expérimentées pour le démantèlement des lots génie électrique et génie civil.

Elle assurera en interne et en propre le suivi du démantèlement à savoir :

- la rédaction des différents cahiers des charges ;
- la sélection et la coordination des différents prestataires ;
- l'assurance de la mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire, réunion de chantier, base de parking des engins de chantier ;
- l'intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- la gestion du chantier du démantèlement avec un haut niveau d'exigence environnementale et dans le respect strict du calendrier défini.



- l'assurance du démantèlement du parc et la remise en état du site conformément aux prescriptions réglementaires et aux engagements pris vis-à-vis des propriétaires, exploitants et communes.

Par ailleurs, la société dispose des capacités financières nécessaires pour assurer le démantèlement du parc éolien. Elles sont décrites dans la partie suivante.

## V. 3. Capacités financières

### V. 3. 1. Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement immobilisé pour la réalisation du parc éolien de Folles, dans l'optique d'une installation de 5 éoliennes de 200 m de hauteur maximale en bout de pale pour les éoliennes est de **27 279 396 €**.

### V. 3. 2. Business plan du parc éolien de Folles

Le business plan ainsi que l'échéancier de la dette bancaire ont été réalisés et sont présentés en page suivante.

Le chiffre d'affaire dégagé par la vente de la production permet de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.) et le service de la dette et de dégager une trésorerie positive chaque année.

Pour rappel, en Annexe 11, une **lettre d'engagement de soutien** financier et technique de la société EOLISE à la société Energies Folles SAS est consultable ainsi qu'une **convention de prestation**.

## V. 4. Constitution des garanties financières

### V. 4. 1. Assurance

La société Energies Folles souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la **responsabilité civile** qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile en tant que Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou, au plus tôt, dès la mise en service du contrat de complément de rémunération qui sera conclu avec EDF Obligation d'Achat.

**Caractéristiques du parc :  
Energies Folles**

Nombre	Puissance installée	Production annuelle moyenne en P90 (1)			Montant immobilisé	
		MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW
5	25	45 100	1 804	20,6%	28 629 595	1 145 184
éoliennes	MW	MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW

**Paramètres économiques :**

Prix marché de l'électricité en €/MWh (moyenne 2018 à 2020 : 57,5€)	48,00 €
Taux d'évolution annuel du prix marché de l'électricité	1,50%
Tarif revente électricité Appel d'offre pour 20 ans en €/MWh (2) et (5)	58,0 €
Coefficient L (révision annuelle du tarif selon contrat appel d'offre)	0,21%
Coefficient de révision : inflation & indices Insee travaux publics TP01	1,00%
Durée d'amortissement (en années)	20
Taux d'emprunt (hypothèse haute)	3,50%
Durée du prêt (en année)	20
Part des fonds propres dans le financement	20%
Date de mise en service	01/01/25

**Charges d'exploitation, moyenne avec inflation (3) :**

Maintenance	358 310 €
Gestion vente électricité sur le marché par agrégateur	40 120 €
Indemnités privés et communales	70 838 €
Assurances	28 943 €
Frais de gestion	56 627 €
Mesures compensatoires & suivi	31 928 €
Impôts et taxes hors IS (4)	273 824 €
<b>Total exploitation moyenne</b>	<b>860 588 €</b>

**Investissement :**

Turbine (transport et montage)	21 737 397 €
Fondations plateformes et accès	2 088 947 €
Raccordement et réseau électrique	3 232 198 €
Maitrise d'ouvrage et assurances	354 330 €
Etudes de sol, géomètres et notaires	242 316 €
Indemnités forfaitaires	85 725 €
Mesures compensatoires	88 583 €
Développement et investissement	685 800 €
Frais financiers et légaux	114 300 €
<b>Montant immobilisé</b>	<b>28 629 595 €</b>
Fonds propres	20% 5 725 919 €
Montant emprunté	80% 22 903 676 €

**Complément de rémunération (5) :**

perçus (si prix marché < complément)	1 198 933 €
remboursés (si prix marché > complément)	- 2 100 451 €
<b>Total des primes sur les 20 ans du contrat</b>	<b>- 901 519 €</b>

**Garantie démantèlement (6)**

Provision totale	894 157 €
Soit montant par éolienne	178 831 €

- (1) Le P90 est la production atteinte avec une certitude de 90% chaque année, c'est donc une hypothèse qui minimise le productible moyen estimé.
- (2) Complément de rémunération garantie 20 ans. Appel d'offre CRE (Commission de Régulation de l'Energie) résultat moyen en 2020 : 60€/MWh.
- (3) Les charges d'exploitation sont indexées selon le coefficient de révision. Ce coefficient est deux fois plus élevé pour la maintenance des éoliennes.
- (4) Les impôts et taxes hors IS correspondent notamment à la CFE, la CVAE et l'IFER (7 650€/MW installé pour 2020). Les taxes sont indexées également.
- (5) Le contrat CRE prévoit le remboursement des primes perçues quand le prix marché est plus élevé que le complément obtenu ou en cas de résiliation.
- (6) Le montant de la garantie financière est provisionné pendant les 10 premières années d'exploitation, il est actualisé tous les 5 ans.
- (7) Le taux d'impôts sur les sociétés est celui applicable à partir de 2022 soit 25% selon la loi des finances 2018 (article 84).
- (8) Le flux de trésorerie disponible n'est pas la somme des dividendes qui peuvent être versés, car la banque demande toujours une partie en sécurité sur un compte bloqué afin d'avoir une marge de sécurité pour affronter des variations du vent et les dépenses imprévues.

Année	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034
Exercices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	58,0	58,2	58,3	58,5	58,7	58,9	59,1	59,2	59,4	59,6
Prix de marché moyen (€/MWh)	52,5	53,3	54,1	54,9	55,7	56,5	57,4	58,3	59,1	60,0
Chiffre d'affaires	2 790 800	2 800 397	2 810 036	2 819 716	2 829 437	2 839 200	2 849 005	2 858 852	2 868 742	2 878 675
Revenus ventes d'électricité marché	2 367 086	2 402 592	2 438 631	2 475 211	2 512 339	2 550 024	2 588 274	2 627 098	2 666 505	2 706 502
Revenus ou pertes complément rémunération	248 714	221 055	192 887	164 202	134 992	105 249	74 965	44 130	12 738	-19 222
Charges d'exploitation	-566 923	-573 998	-581 190	-588 500	-595 932	-647 650	-656 213	-664 922	-673 779	-682 786
dont provision pour démantèlement (6)	-89 416	-89 416	-89 416	-89 416	-89 416	-89 416	-89 416	-89 416	-89 416	-89 416
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-263 035	-250 515	-253 020	-255 550	-258 106	-260 687	-263 294	-265 927	-268 586	-271 272
Excédent brut d'exploitation	1 960 842	1 975 884	1 975 826	1 975 665	1 975 399	1 930 863	1 929 498	1 928 004	1 926 378	1 924 617
Dotation aux amortissements	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480
Résultat d'exploitation	529 363	544 405	544 346	544 185	543 919	499 383	498 018	496 524	494 898	493 138
Résultats financiers (intérêts du prêts)	-687 110	-661 539	-635 201	-608 072	-580 130	-551 349	-521 705	-491 171	-459 722	-427 329
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	-224 133	-183 520	-157 240	-130 273	-102 596	-118 352	-90 073	-61 033	-31 210	-577
Impôts sur les sociétés (IS) (7)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôts sur les sociétés	-224 133	-183 520	-157 240	-130 273	-102 596	-118 352	-90 073	-61 033	-31 210	-577
Capacité d'autofinancement	1 207 346	1 247 960	1 274 239	1 301 207	1 328 884	1 313 128	1 341 407	1 370 447	1 400 270	1 430 903
Flux de trésorerie disponible (8)	421 356	436 398	436 339	436 178	435 912	391 376	390 011	388 517	386 891	385 131

## Suite (11 à 20 ans)

Année	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	2 041	2 042	2 043	2 044
Exercices	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	59,8	59,9	60,1	60,3	60,5	60,7	60,8	61,0	61,2	61,4
Prix de marché moyen (€/MWh)	60,9	61,8	62,8	63,7	64,6	65,6	66,6	67,6	68,6	69,6
Chiffre d'affaires	2 888 651	2 898 670	2 908 733	2 918 839	2 928 990	2 939 185	2 949 425	2 959 709	2 970 039	2 980 415
Revenus ventes d'électricité marché	2 747 100	2 788 306	2 830 131	2 872 583	2 915 672	2 959 407	3 003 798	3 048 855	3 094 588	3 141 007
Revenus ou pertes complément rémunération	-51 758	-84 878	-118 593	-152 910	-187 840	-223 391	-259 574	-296 399	-333 874	-372 011
Charges d'exploitation	-651 290	-661 582	-672 052	-682 704	-693 541	-758 402	-770 697	-783 208	-795 941	-808 899
dont provision pour démantèlement (6)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-273 985	-276 724	-279 492	-282 287	-285 110	-287 961	-290 840	-293 749	-296 686	-299 653
Excédent brut d'exploitation	1 963 376	1 960 364	1 957 189	1 953 848	1 950 339	1 892 822	1 887 888	1 882 752	1 877 412	1 871 862
Dotation aux amortissements	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480	-1 431 480
Résultat d'exploitation	531 896	528 884	525 709	522 369	518 859	461 343	456 408	451 273	445 932	440 382
Résultats financiers (intérêts du prêts)	-393 964	-359 598	-324 202	-287 743	-250 191	-211 512	-171 673	-130 638	-88 373	-44 839
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	71 546	102 900	135 121	168 240	202 282	183 445	218 350	254 249	291 173	329 157
Impôts sur les sociétés (IS) (7)	14 075	21 913	29 968	38 248	46 759	42 049	50 775	59 750	68 981	78 477
Résultat net après impôts sur les sociétés	57 472	80 987	105 153	129 992	155 524	141 396	167 574	194 498	222 192	250 680
Capacité d'autofinancement	1 488 952	1 512 466	1 536 633	1 561 471	1 587 004	1 572 875	1 599 054	1 625 978	1 653 672	1 682 160
Flux de trésorerie disponible (8)	409 815	398 964	387 734	376 114	364 093	311 286	297 626	283 516	268 944	253 898

#### V. 4. 2. Démantèlement du site

La réglementation applicable aux parcs éoliens prévoit un mécanisme de garanties de démantèlement. Celles-ci doivent être constituées avant la mise en service de la centrale.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- $C_u$  est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés.

##### Calcul de $C_u$

D'après l'Annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021, « le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur ( $C_u$ ) est fixé par les formules suivantes :

a) Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$C_u = 50\ 000$$

b) Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$C_u = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où : P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW). »

##### Calcul de $M_n$

Dès la première constitution des garanties financières, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, à savoir :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- $\text{Index}_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

- $\text{Index}_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 convertis avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- $\text{TVA}_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60% en France métropolitaine en 2021.

#### V. 4. 3. Estimation des garanties

Pour rappel, la puissance unitaire des éoliennes du projet de parc éolien de Folles est de 25 MW, soit, une puissance unitaire installée de l'aérogénérateur supérieure à 5 MW.

**Pour le projet éolien de Folles, le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur vaut donc 125 000 € et le montant initial de la garantie financière d'une installation vaut donc 625 000 €.**

**Après application du dernier taux en vigueur (octobre 2021) le montant est de 711 250 €.**

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien des. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

#### V. 4. 4. Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, la société de projet Energies Folles constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Folles.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le **document attestant de la constitution des garanties financières** sera transmis au préfet. Il est présenté en Annexe 12.

**D'une manière générale, les résultats observés témoignent de la capacité de la société EOLISE à soutenir le projet du parc éolien de Folles, que ce soit financièrement ou techniquement.**



## ANNEXES

*Annexe 1 : Extrait Kbis de la SAS*

*Annexe 2 : Certificats d'urbanisme et attestation RNU*

*Annexe 3 : Attestations de droit*

*Annexe 4 : Promesse de vente signée de la parcelle ZE50*

*Annexe 5 : Principe du passage en encorbellement sur l'ouvrage d'art de Mazéras – RD28a*

*Annexe 6 : Convention d'occupation privative du domaine public et privé de la commune de Folles*

*Annexe 7 : Relevés de propriétés des parcelles RD1238 et RD1239*

*Annexe 8 : Attestation d'absence d'incendie sur les parcelles concernées par un défrichement*

*Annexe 9 : Avis des propriétaires et des élus sur la remise en état*

*Annexe 10 : Note sur les capacités financières de la FEE*

*Annexe 11 : Lettre d'engagement des actionnaires et convention de prestation*

*Annexe 12 : Attestation des garanties financières relative à la remise en état du site*

*Annexe 13 : Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques*

## **Annexe 1 : Extrait Kbis de la SAS**



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 3 octobre 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	877 725 606 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	03/10/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>ENERGIES FOLLES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 Avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables (implantation et exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute autre forme d'énergie renouvelable), vente de capacités de production, de construction, d'exploitation et la vente d'énergie. Etudes, conseil et assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/10/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	EOLISE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	3 Avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	819 810 862 R.C.S. Poitiers

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	PEZZETA Julien Pierre Natalino
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/12/1980 à Beauvais (60)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue Abbé Masurelle 1/a 7522 LAMAIN (BELGIQUE)

**Directeur délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	WAMBRE Baptiste Vincent François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/05/1985 à Roubaix (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Route de la Bardonnière 86170 Avanton

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 Avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Opérations relatives au développement des énergies renouvelables, implantation et exploitation d'éoliennes, vente d'énergie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/09/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création



## **Annexe 2 : Certificats d'urbanisme et attestation RNU**

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = %
TA Départementale	Taux = 2 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

### Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

#### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Fait, le 20 avril 2019.

Le maire (prénom, nom et qualité du signataire),

Alain COSTOAU.



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).  
 Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.  
 Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.  
 Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

bordereau d'envoi

REPUBLIQUE FRANCAISE



DDT de la Haute-Vienne  
 Service instructeur  
 Atelier instruction

dossier n° CUa 087 068 19 B5642

date de dépôt : 29 mars 2019

demandeur : EOLISE, représenté par Monsieur PEZZETTA Julien

Monsieur le Maire de Fromental  
 Mairie  
 87250 Fromental

Le 02 avril 2019

Objet : transmission d'une proposition de certificat d'urbanisme

affaire suivie par : NGOY Josette  
 05 55 12 95 32

#### Références du dossier

Demande de certificat d'urbanisme n° CUa 087 068 19 B5642  
 Déposée le 29 mars 2019

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) :  
 EOLISE

Liste des travaux :

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :  
 lieu-dit Bois du Lac  
 87250 Fromental

Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur :

29/04/2019

Désignation des pièces :

Arrêté de décision

Observations :

Pour le directeur et par délégation,  
 Le responsable d'unité

  
 Lionel LAGARDE

N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Fromental

dossier n° CUa 087 068 19 B5642

date de dépôt : 29 mars 2019

demandeur : EOLISE, représenté par Monsieur PEZZETTA Julien

adresse terrain : lieu-dit Bois du Lac, à Fromental (87250)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de l'État

Le maire de Fromental,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à lieu-dit Bois du Lac 87250 Fromental (cadastré 0-D-1237), présentée le 29 mars 2019 par EOLISE, représenté par PEZZETTA Julien demeurant 3 AV Gustave Eiffel lieu-dit Téléport 1 - Business Center, Chasseneuil-du-Poitou (86360), et enregistrée par la mairie de Fromental sous le numéro CUa 087 068 19 B5642 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme. Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art R.111-25 à R.111-30.

Zone(s) :

- zone Hors partie urbanisée

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PT2 - Servitudes de protection des centres radiométriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées (Décret n° 97-583 du 30 mai 1997, article 5-l) en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1 du Code des postes et télécommunications ;

**Article 3**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 2 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

**Article 4**

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

**Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Fait, le 04/04/2019

Le maire,  
(prénom, nom et qualité du signataire)

Fabien DUPUY

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).  
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.  
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.  
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



MAIRIE DE FOLLES  
Haute-Vienne

## ATTESTATION

Je soussigné Alain COUTEAU

Agissant en qualité de maire de la commune de Folles

Atteste que la commune applique le règlement national d'urbanisme (RNU) sur la  
totalité de la commune.

En Mairie, le 13 août 2018

Le Maire,

Alain COUTEAU



## **Annexe 3 : Attestations de droit**

**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **BODEAU Jean-Luc** - né le 11/11/1963 à 087 FOLLES  
 Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
 Agissant en qualité de Propriétaire

Madame **BODEAU Myriam** - née le 09/06/1967

Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
 Agissant en qualité d'épouse

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZT	47
Folles	ZT	49
Folles	ZT	50
Folles	ZT	64
Folles	ZT	68
Folles	ZS	7

**Déclarent :**


- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles & Fromental, comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pales d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Être informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Fait à *Folles*


Le *12 Aout 2022*

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur BODEAU Jean-Luc  
 Date :  
 Lu et approuvé :  
 Signature :

*Le 12 Aout 22*  
*Lu et Approuvé*  


Madame BODEAU Myriam  
 Date :  
 Lu et approuvé :  
 Signature :

*Le 12 Aout 22*  
*Lu et Approuvé*  


**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **CLAVEROLAS Laurent** - né le 11/10/1970 à 087 LIMOGES  
 Demeurant au N°17 MONTJOURDE - 87250 FOLLES  
 Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame **CLAVEROLAS - TESSIER Nathalie** - née le 29/02/1972 à 087 LIMOGES  
 Demeurant au MONTJOURDE - 87250 FOLLES  
 Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZT	76
Folles	ZT	65
Folles	ZS	1

**Déclarent :**

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles & Fromental, comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pales d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Être informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Fait à *Folles*

Le *20 Août 2022*

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur **CLAVEROLAS Laurent**

Date : *20 Août 2022*

Lu et approuvé :

Signature : *La Claverolas*

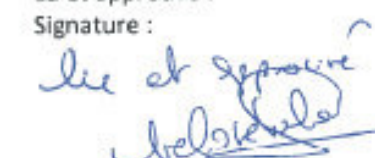


Madame **CLAVEROLAS - TESSIER Nathalie**

Date : *20 Août 2022*

Lu et approuvé :

Signature :



**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **JUDE Patrice** - né le 10/09/1960  
 Demeurant au N°11 LAVAUD - 87250 FOLLES  
 Agissant en qualité de Propriétaire

**L'exploitant agricole :**


2°-

Commune	Section	Parcelle
FROMENTAL	D	1237

**Déclare(nt) :**

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société EOLISE (n° SIRET 819 810 862 000 22) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société EOLISE, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société EOLISE ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Fait à Folles le 04/02/2019  
 Propriétaire et exploitant Mr Jude Patrice





**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

1°- Monsieur **JUDE Patrice** - né le 10/09/1960 à 087 FOLLES

Demeurant au N°11 LAVAUD - 87250 FOLLES

**Agissant en qualité de Nu-Propriétaire et Exploitant en nom propre**

Madame **Jude - Boucher Nicole** - née le 20/12/1938 à 087 FOLLES

Demeurant au LAVAUD - 87250 FOLLES

**Agissant en qualité de Usufruitière**

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Longueur estimée
Folles	Les Borderies	ZR	18	150m

**Déclare(nt) :**

- Avoir pris connaissance du projet de raccordement du parc éolien menée par la société EOLISE (n° SIRET 819 810 862 000 22) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société EOLISE, l'ensemble des droits nécessaires à la mise en place d'une servitude de passage d'un câblage électrique souterrain conformément à la convention bipartite signée le 6 septembre 2019 ;
- Autoriser la société EOLISE ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;

- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Fait à Folles ;

Le 06/09/2019 ;

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur **JUDE Patrice**

Date : 06.09.2019

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :



Madame **Jude - Boucher Nicole**

Date : 06.09.2019

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :



**ATTESTATION DE DROIT****Le Propriétaire :**

Madame HILAIRE Jeannine - née le 19/02/1949

Demeurant au MONTANAUD - 87290 CHATEAUPONSAC

Agissant en qualité de Propriétaire

Parcelles uniquement concernées par un surplomb :

Commune	Section	Parcelle
Fromental	D	1239


**Déclare(nt) :**

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ou d'une promesse bipartite de constitution de servitude de surplomb par une éolienne ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

**LE PROPRIETAIRE**

Madame HILAIRE Jeannine

Date : 7/10/21

Signature : 

**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **BOUCHER Yves** - né le 11/11/1936  
 Demeurant au N°24 LAVAUD - 87250 FOLLES  
 Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame **BOUCHER - PICHON Paulette** - née le 26/12/1937  
 Demeurant au N°24 LAVAUD - 87250 FOLLES  
 Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Parcelles uniquement concernées par un surplomb :

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZR	12
Folles	ZR	11

Déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ou d'une promesse bipartite de constitution de servitude de surplomb par une éolienne ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;

- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur BOUCHER Yves  
 Date : *le 16-11-2021*  
 Signature :



Madame BOUCHER - PICHON Paulette  
 Date : *le 16-11-2021*  
 Signature :



**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **BODEAU Jean-Luc** - né le 11/11/1963 à 087 FOLLES  
 Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
 Agissant en qualité de Propriétaire

Madame **BODEAU Myriam** - née le 09/06/1967  
 Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
 Agissant en qualité de épouse de Mr Bodeau Jean-Luc

Parcelles uniquement concernées par un surplomb :

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZT	49
Folles	ZT	50
Folles	ZT	64

Déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ou d'une promesse bipartite de constitution de servitude de surplomb par une éolienne ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;

- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur BODEAU Jean-Luc  
 Date : 13 OCT 2021  
 Signature :



Madame BODEAU Myriam  
 Date : 13 OCT 2021  
 Signature :



**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur JUDE Patrice - né le 10/09/1960

Demeurant au N°11 LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire

Parcelles uniquement concernées par un surplomb :

Commune	Section	Parcelle
Fromental	D	1242
Folles	ZT	52

Déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ou d'une promesse bipartite de constitution de servitude de surplomb par une éolienne ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Être informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur JUDE Patrice

Date : 11.10.2011

Signature :



**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **REBIFFE Eric** - né le 11/10/1965 à 075 SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
 Demeurant au 71 RUE COLONEL DE RCCHEBRUNE - 92500 RUEIL MALMAISON  
 Agissant en qualité de Propriétaire

Parcelles uniquement concernées par un surplomb :

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZT	45

Déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ou d'une promesse bipartite de constitution de servitude de surplomb par une éolienne ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur **REBIFFE Eric**

Date : 22/10/2021

Signature :



**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **COUDOIN Sylvain** - né le 26/07/1976 à Limoges (87)  
 Demeurant au 5 RUE DES GARENNES - 87270 COUZEIX  
 Agissant en qualité de Propriétaire

**L'exploitant agricole :**

2°- Monsieur **CHARRUAU Christophe** - né le 12/04/1992 à Limoges (87)  
 Demeurant au 2 le Mas - 87 370 Bersac sur Rivalier  
 Agissant en qualité de Exploitant en nom propre

Commune	Section	Parcelle
FOLLES	ZR	13

**Déclare(nt) :**

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société EOLISE (n° SIRET 819 810 862 000 22) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société EOLISE, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société EOLISE ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Fait à

Le


**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur **COUDOIN Sylvain**  
 Date : 05/02/2018  
 Lu et approuvé : *Lu et approuvé*  
 Signature :



**L'EXPLOITANT**

Monsieur **CHARRUAU Christophe**  
 Date :  
 Lu et approuvé : *L 27/02/18*  
 Signature :

*Lu et approuvé*  


**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur JUDE Gilles- né le 05/02/1955  
 Demeurant au N°23 LAVAUD - 87250 FOLLES  
 Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame JUDE - GENDILLE Michèle- née le 29/11/1956  
 Demeurant au (23) LAVAUD - 87250 FOLLES  
 Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZR	6
Folles	ZS	36
Folles	ZN	51
Folles	ZR	67
Folles	ZR	16
Folles	ZR	26
Folles	ZR	27
Folles	ZN	58

**Déclare(nt) :**

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;

- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Fait à

Le

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur JUDE Gilles  
 Date :  
 Lu et approuvé :  
 Signature :



Madame JUDE Michèle  
 Date :  
 Lu et approuvé :  
 Signature :





*A signer*

**ATTESTATION DE DROIT**

**Le Propriétaire :**

Monsieur **LAGORCEIX Claude** - né le 16/04/1939 à 087 FROMENTAL

Demeurant au 5 RUE DES TROENES - 86240 FONTAINE-LE-COMTE

Agissant en qualité de Propriétaire

Parcelles uniquement concernées par un surplomb :

Commune	Section	Parcelle
Fromental	D	1238

**Déclare(nt) :**

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société ENERGIES FOLLES (n° SIRET 877 725 606 000 17) dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de la commune de Folles (Fromental), comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société ENERGIES FOLLES, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ou d'une promesse bipartite de constitution de servitude de surplomb par une éolienne ;
- Autoriser la société ENERGIES FOLLES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
  - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
  - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Etre informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur LAGORCEIX Claude

Date : *20.11.2021*

Signature :





**CONVENTION BIPARTITE - PROMESSE DE CONSTITUTION  
DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLAGE ELECTRIQUE SOUTERRAIN**

Entre,

1°- Monsieur **Durot Stéphane** - né le 23/02/1976 à Bordeaux (33)

Demeurant au N°3 LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire & exploitant

Ci-après dénommé(s) « **LE PROPRIÉTAIRE** »

Et, de seconde part,

3°- La société **Eolise SAS** au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center 4<sup>e</sup> étage - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil-du-Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par Monsieur **WAMBRE Baptiste**, dûment habilité par son président, Monsieur **PEZZETTA Julien**.

Ci-après dénommée « **LE BÉNÉFICIAIRE** »

Le PROPRIÉTAIRE et le BÉNÉFICIAIRE étant ci-après désignés ensemble « **LES PARTIES** ».

**PRÉAMBULE**

Le BÉNÉFICIAIRE a pour projet le développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de **Folles et Fromental** dont les travaux et tracés de câblage souterrains concernent diverses parcelles cadastrales. La réalisation des travaux de câblage souterrain nécessite la réalisation d'études techniques et l'obtention de diverses autorisations administratives, notamment de l'approbation d'ouvrages électriques souterrains.

A cette fin de réalisation d'un réseau de câblage souterrain, "une promesse de constitution de servitude de passage de câblage électrique souterrain", ci-après dénommée **CONVENTION**, est passée entre le BÉNÉFICIAIRE et le propriétaire d'un parcellaire cadastral potentiellement concerné par le tracé du câblage souterrain du parc éolien projeté, ci-après dénommé le PROPRIÉTAIRE.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de passage en terrain privé donnée par le PROPRIÉTAIRE, au profit du BÉNÉFICIAIRE, pour l'implantation en sous-sol, l'exploitation et l'entretien de câbles électriques et fibres optiques.

Paraphes	<i>BW</i>	<i>SD</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--



**Article 1 : Objet**

LE PROPRIÉTAIRE déclare être seul propriétaire des parcelles ci-dessous désignées, et qu'elles sont actuellement libres ou occupées par un bail agricole en vigueur dont il est lui-même seul et unique titulaire ou exploitées par lui-même en nom propre :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Longueur estimée
Folles	peupelas	ZN	3	
Folles	la croix de pierre	ZN	7	145 m
Folles	la croix de pierre	ZN	8	165 m
Folles	pradeau	ZN	22	
Folles	pradeau	ZN	26	
Folles	la pierre	ZN	30	
				Total 310 mètres

Ces parcelles ont fait l'objet d'un achat récent à Mr Dusservais Jean-Marie, acte de vente enregistré le 17/05/2019 chez Maître Berger à Ambazac.

Les terrains ci-dessus désignés sont ci-après dénommés **IMMEUBLE**.

Après avoir pris connaissance du tracé des réseaux de câbles souterrains (fibre optique, lignes électriques de faible courant et à moyenne tension 20kV à 33 kV) sur les parcelles ci-dessus désignées, le PROPRIÉTAIRE reconnaît au BÉNÉFICIAIRE, que cet IMMEUBLE soit clos ou non, bâti ou non, les droits suivants :

- Y établir, pour la durée ci-après prévue conformément à l'article 3 dans une bande de 2 (deux) mètres de large, des lignes électriques souterraines sur les longueurs de servitude précédemment estimées, une hauteur minimum de 1 (un) mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de chacun des réseaux de câbles et le niveau du sol après travaux, le tout selon le plan en Annexe 1, susceptible de modifications mineures du tracé ici décrit. Observation étant ici faite que lors de la réitération de la CONVENTION par acte authentique à recevoir par le notaire du BÉNÉFICIAIRE, il sera annexé un plan définitif côté de ladite servitude ;
- Y établir, pour la durée ci-après prévue conformément à l'article 3, dans la bande susvisée des lignes de courant faible spécialisé, ainsi que des fibres optiques sur les mêmes longueurs et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des réseaux, en général la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux réseaux.
- Créer, s'il y a lieu une ou plusieurs subdivision(s) cadastrale(s) de l'IMMEUBLE et/ou constituer une servitude, le tout ayant pour dimension exacte la bande de servitude de câblage souterrain.

Par voie de conséquence, le PROPRIÉTAIRE autorise dès à présent Le BÉNÉFICIAIRE à faire pénétrer sur l'IMMEUBLE ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis, le tout au seuls frais du BÉNÉFICIAIRE et sans possibilité de recours contre le BÉNÉFICIAIRE.

Avertissement en sera donné au PROPRIÉTAIRE préalablement à tous travaux par tous moyens.

**Article 2 : Droits et obligations du PROPRIÉTAIRE**

Le PROPRIÉTAIRE conserve la propriété de l'IMMEUBLE mais il renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1<sup>er</sup>, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbre ou d'arbuste, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité et à la sécurité des réseaux.

Sont autorisés sans condition :

Paraphes	<i>BW</i>	<i>SD</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--



Nom du chef de projet : Wambre Baptiste

	Date
Remise en main propre de la convention pour étude	24/05/19
Convention complétée et signée	27/06/19
Remise en main propre ou par LRAR de la convention complète	27/06/19

Fait à Folles, en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,

**LE PROPRIETAIRE**

Monsieur Durot Stéphane

Date: 27/06/2019

Lu et approuvé: Lu et approuvé

Signature:



**LE BÉNÉFICIAIRE**

Monsieur WAMBRE Baptiste

Date: 18/06/2019

Lu et approuvé: Lu et approuvé

Signature:



Paraphes	BW	SD				
----------	----	----	--	--	--	--



Mr & Mme Bodeau  
N°7 rue du Coudert - Montjourde  
87 250 FOLLES

Chasseneuil-du-Poitou, le 1<sup>er</sup> août 2022

**Objet :** Attestation de droits pour les parcelles concernées par le réseau électrique du parc éolien

Madame, Monsieur,

Vous avez contractualisé avec la société Energies Folles une convention d'engagement de mise à disposition et de promesse de bail emphytéotique dans le cadre du projet éolien à Folles et Fromental. Le projet est actuellement en instruction auprès des services de l'Etat depuis janvier 2020.

Vous avez déjà signé le plan et l'attestation de droit qui sont insérés dans le dossier de demande d'autorisation pour justifier des accords fonciers qui nous lient. Lors de nos échanges nous vous avons également présenté les plans des parcelles concernées par une servitude de tréfonds pour le réseau électrique en accord avec les termes de la convention. Il s'agit en particulier des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZS	7
Folles	ZT	68

Afin de compléter notre dossier je vous sollicite à nouveau en vous envoyant une attestation de droits complétée avec ces parcelles concernées par le réseau électrique, les autres étant inchangées. Vous pourrez nous renvoyer un exemplaire signé par retour de courrier avec l'enveloppe jointe.

Je vous prie de nous excuser pour cette démarche supplémentaire. Toutefois j'en profite pour vous informer du lancement prochain de l'enquête publique qui se tiendrait avant la fin de l'année. Nous vous communiquerons les dates précises dès qu'elles seront connues. Le dossier passera donc une étape importante avec une autorisation préfectorale que nous espérons pour le début d'année 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Baptiste Wambre  
Responsable développement  
07 68 52 60 76

Lucie Sirot  
Chef de projet éolien  
07 67 07 07 24



Mr & Mme Claverolas Laurent & Nathalie  
N°17 Montjourde  
87250 FOLLES

Chasseneuil-du-Poitou, le 1<sup>er</sup> août 2022

**Objet :** Attestation de droits pour les parcelles concernées par le réseau électrique du parc éolien

Madame, Monsieur,

Vous avez contractualisé avec la société Energies Folles une convention d'engagement de mise à disposition et de promesse de bail emphytéotique dans le cadre du projet éolien à Folles et Fromental. Le projet est actuellement en instruction auprès des services de l'Etat depuis janvier 2020.

Vous avez déjà signé le plan et l'attestation de droit qui sont insérés dans le dossier de demande d'autorisation pour justifier des accords fonciers qui nous lient. Lors de nos échanges nous vous avons également présenté les plans des parcelles concernées par une servitude de tréfonds pour le réseau électrique en accord avec les termes de la convention. Il s'agit en particulier des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZS	1
Folles	ZT	65

Afin de compléter notre dossier je vous sollicite à nouveau en vous envoyant une attestation de droits complétée avec ces parcelles concernées par le réseau électrique, les autres étant inchangées. Vous pourrez nous renvoyer un exemplaire signé par retour de courrier avec l'enveloppe jointe.

Je vous prie de nous excuser pour cette démarche supplémentaire. Toutefois j'en profite pour vous informer du lancement prochain de l'enquête publique qui se tiendrait avant la fin de l'année. Nous vous communiquerons les dates précises dès qu'elles seront connues. Le dossier passera donc une étape importante avec une autorisation préfectorale que nous espérons pour le début d'année 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Baptiste Wambre  
Responsable développement  
07 68 52 60 76

Lucie Sirot  
Chef de projet éolien  
07 67 07 07 24

## **Annexe 4 : Promesse de vente signée de la parcelle ZE50**



Me Pascal RENARD  
Notaire associé

Me Julien RENARD  
Notaire associé

Me Nicolas MARTINIÈRE  
Notaire associé

Me Albane DELAITRE-HENRY  
Notaire

Me Sophie RENARD  
Notaire

OFFICE M2R  
NOTAIRES & ASSOCIÉS

Service Négociation  
Immobilière  
Anthony LACROIX

Service Droit Immobilier  
Julie GALLOT-PATRIER  
Emmanuelle LOZANO  
Soraya DJEKRIFF  
Marina TARTER  
Aurora FAURE

Service Droit Commercial et  
Droit des Sociétés  
Sophie RENARD

Service Promotion  
Immobilière  
Sophie RENARD  
Frédérique BAUDU

Service Droit de la Famille  
Albane DELAITRE-HENRY  
Caroline BAYLART

Service Droit Immobilier des  
Personnes Publiques  
Clément DUPONT

Service Comptabilité  
Vanessa LEBLANC  
Remi LEPELTIER

Service Formalités  
Elodie VAIQUES  
Elodie MONNEREAU

Secrétariat  
Marine AUDOUZE

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas MARTINIÈRE Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « M2R NOTAIRES ET ASSOCIÉS », titulaire des offices notariaux situés à JAUNAY-MARIGNY (Vienne), 54 Grand'Rue et à SAINT BENOIT (Vienne), 109 bis route de Poitiers, soussigné, le 16 janvier 2020 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

#### Par :

Monsieur Michel Jean-Louis LAVAUD, Gérant de société, et Madame Françoise Claudine GUERIN, Cadre administratif, son épouse, demeurant ensemble à FURSAC (23290) 31 rue Crechat.

Monsieur est né à LA SOUTERRAINE (23300), le 16 septembre 1955,  
Madame est née à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019), le 18 mars 1954.

#### Au profit de :

La Société dénommée ENERGIES FOLLES, Société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 €, dont le siège est à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360), 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 - Business Center.  
Identifiée au SIREN sous le numéro 877.725.606 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

#### Quotités acquises :

La société ENERGIES FOLLES acquiert la pleine propriété.

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

Commune de FOLLES (HAUTE-VIENNE) 87250  
Lieu-dit le Bourg

Une parcelle de terrain nu,  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZE	50	LE BOURG	00 ha 98 a 31 ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 janvier 2025.

OFFICE M2R NOTAIRES ET ASSOCIÉS  
Site de JAUNAY-MARIGNY (89130), 54 Grand Rue - Téléphone : 05 49 52 05 23  
Site de SAINT-BENOIT (86280), 109 bis route de Poitiers - Téléphone : 05 49 13 24 53  
Mail : [accueil.m2r@notaires.fr](mailto:accueil.m2r@notaires.fr) / Télécopieur : 05 49 62 06 85  
Office fermé le samedi

Membre d'une association agréée - Règlement des honoraires par chèque accepté.



### PROPRIETE JOUISSANCE

Le BENEFCIAIRE sera propriétaire du BIEN objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT BENOIT,  
Le 16 JANVIER 2020.



N° visio : 8601801

## **Annexe 5 : Principe du passage en encorbellement sur l'ouvrage d'art de Mazéras – RD28a**

Nantiat, le 16 décembre 2021

Note à l'attention de Madame Lucie SIROT – Cheffe de projets éoliens

Objet : RD 28a - Projet éolien dans le secteur de Folles

Dans le cadre de votre projet éolien situé dans le secteur de Folles, vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, le principe du passage en encorbellement sur l'ouvrage d'art de Mazéras - RD28a permettant le franchissement de la Gartempe.

A ce stade du projet, le Conseil départemental émet un avis favorable de principe à votre demande.

Toutefois, je vous précise que l'accord définitif du Département, reste soumis à la délivrance d'une permission de voirie.

Le Directeur de la MDD de Nantiat

Olivier MERY

13/01/2022 09:31

Messagerie Eolise - Suite visite Pont Mazeras D28A - Commune de Folles (87)



Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>

## Suite visite Pont Mazeras D28A - Commune de Folles (87)

Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>

10 novembre 2021 à 14:42

À : loic.goumeaud@haute-vienne.fr, olivier.mery@haute-vienne.fr  
Cc : Baptiste Wambre <b.wambre@eolise.fr>

Monsieur Goumeaud, Monsieur Mery,

Nous nous sommes rencontrés les 11 octobre dernier sur le pont de Mazeras, route départementale 28A, commune de Folles pour valider techniquement le passage de câbles électrique en encorbellement. Lors de notre rencontre, vous nous confirmiez la compatibilité du pont à la pose d'un encorbellement.

La passage de ce câble s'inscrit dans une demande d'autorisation environnementale d'un projet éolien. Les services de l'État nous demandent de justifier la faisabilité technique de ce passage. Ainsi, nous aimerions pouvoir obtenir de votre part un courrier/mail validant la faisabilité technique de ce projet.

Je reste à votre disposition pour tous compléments,

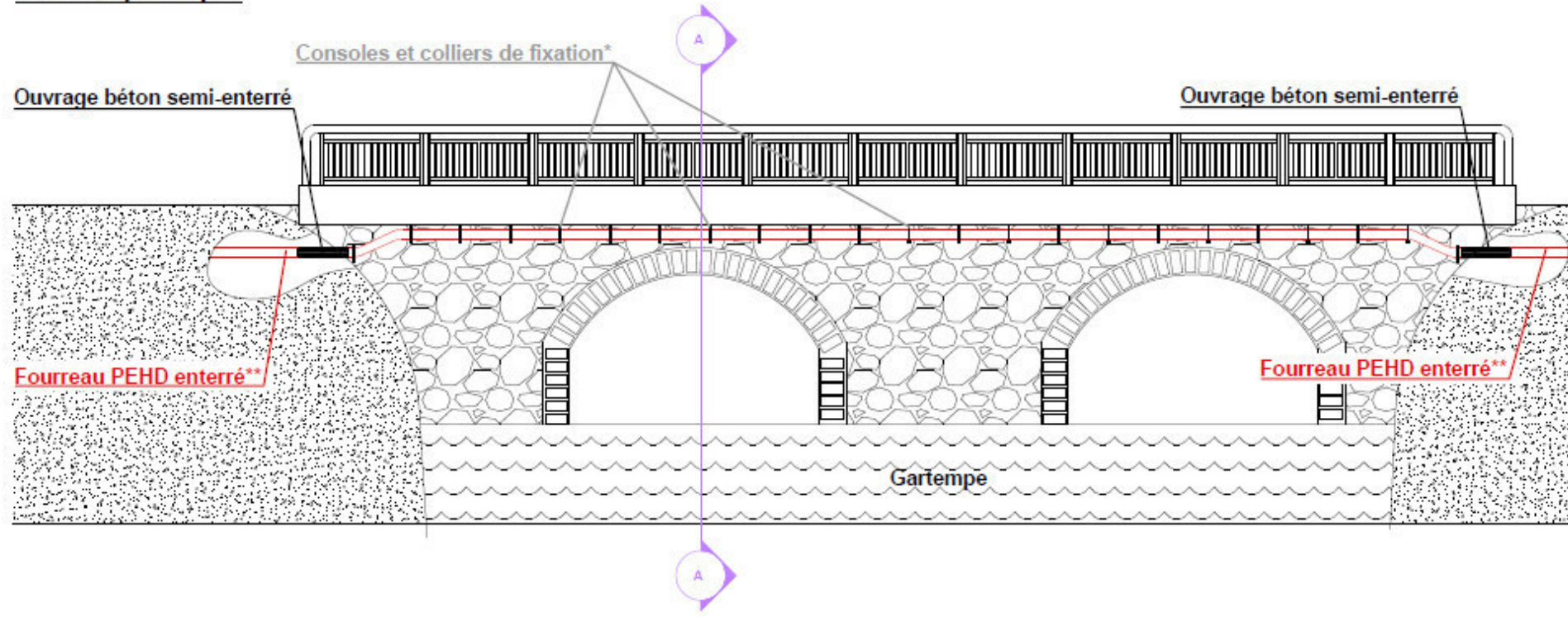
Bien cordialement,



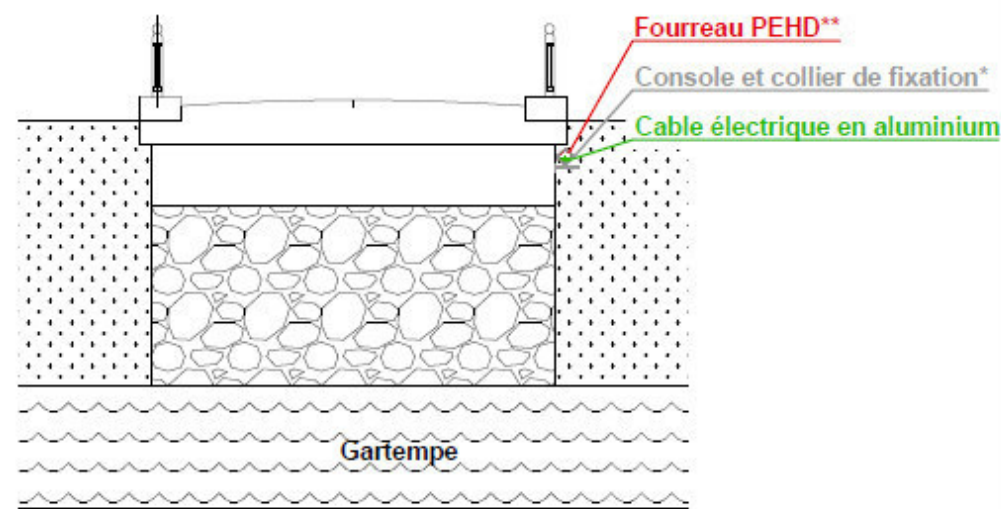
Lucie Sirot - Cheffe de projets éoliens  
07 67 07 07 24 | 05 49 38 88 25  
Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel  
86360 Chasseneuil-du-Poitou  
www.eolise.fr



**Plan de principe:**



**Coupe A-A**



- \* Les consoles, les colliers de fixations et l'ensemble de la visserie seront traités anti-corrosion (acier galvanisé, inox ou aluminium)
- \*\* Les fourreaux PEHD seront résistants aux rayons ultra-violets

**Projet éolien  
de Folles**

**Principe du passage  
en encorbellement du  
pont Mazéras**

ENERGIES FOLLES

Date: Décembre 2021

Echelle: -

Plan: L5-Enc\_Pont



## **Annexe 6 : Convention d'occupation privative du domaine public et privé de la commune de Folles**

**AVENANT**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ET**  
**PRIVÉ DE LA COMMUNE DE FOLLES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Folles, située dans le département de Haute-Vienne (87) représentée par Monsieur Le Maire, Alain Couteau, autorisé à signer les présentes par une délibération en date du 12 mai 2017, dont copie demeurée jointe et annexée aux présentes. Agissant en qualité de propriétaire, administrateur et/ou gestionnaire,

Ci-après dénommée « La Commune »

ET,

La société Eolise SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil du Poitou immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par Monsieur WAMBRE Baptiste, dument habilité par son président, Monsieur PEZZETTA Julien.

Ci-après dénommée « La Société »

**Article 1. Objets de l'avenant**

1.1 Le présent contrat est un AVENANT à la :  
 « CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE DE FOLLES » regroupant trois volets :

- DROIT DE SURVOL
- DROIT DE TRÉFONDS
- AUTORISATION D'USAGE DES VOIRIES ET CHEMINS

Ci-après dénommées CONVENTIONS, signées entre les PARTIES le 16 juin 2017 et en vigueur depuis cette date.

1.2 L'AVENANT modifie l'adresse de la Société suite à son déménagement. La nouvelle adresse en intitulé du présent AVENANT remplace définitivement la précédente.

Paraphes A.C AW

1.3 L'AVENANT modifie « l'Article 2 – Désignation » des CONVENTIONS afin de compléter la liste des parcelles et voiries potentiellement concernées par le Parc éolien. La nouvelle liste des parcelles en Article 2 de l'AVENANT, se substitue à l'Article 2 des CONVENTIONS.

1.4 L'article 3 de l'AVENANT ainsi que les plans annexés présentent les Voies communales et rurales qui seront intégrées à la demande d'autorisation environnementale du Parc éolien.

1.5 Les autres articles et annexes des CONVENTIONS restent inchangées par le présent AVENANT.

**Article 2. Désignation**

Les Voies communales et rurales, objet des conventions, sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Commune	Lieu-dit	Section	N°
Folles	les communs de mazeras	B	699	Folles	le bois du lac	ZR	7
Folles	le bourg	C	1257	Folles	Fond Freide	ZR	9
Folles	les granges de chauna	ZA	34	Folles	Les Borderies	ZR	14
Folles	Le bourg	ZE	3	Folles	Les Borderies	ZR	17
Folles	Mazeras	ZH	2	Folles	Piaulas	ZR	42
Folles	Mazeras	ZH	3	Folles	montjourde	ZS	6
Folles	le grand pre	ZH	13	Folles	montjourde	ZS	8
Folles	le grand pre	ZH	14	Folles	la vauzelle	ZS	33
Folles	le grand pre	ZH	19	Folles	la vauzelle	ZS	38
Folles	le grand pre	ZH	25	Folles	la vauzelle	ZS	39
Folles	le grand pre	ZH	26	Folles	la vauzelle	ZS	40
Folles	les brugeauds	ZH	40	Folles	la vauzelle	ZS	46
Folles	pre chabraud	ZI	44	Folles	morcheval	ZS	64
Folles	pre chabraud	ZI	46	Folles	morcheval	ZS	78
Folles	pre chabraud	ZI	47	Folles	Le peux de la porte	ZT	6
Folles	Ars	ZL	13	Folles	Pierre Jude	ZT	17
Folles	Les Magnieux	ZM	18	Folles	Pierre Jude	ZT	25
Folles	la sechere	ZM	32	Folles	Les courrières	ZT	28
Folles	la sechere	ZM	31	Folles	Pierre garde	ZT	44
Folles	pradeau	ZN	27	Folles	La grande pièce	ZT	46
Folles	la pierre	ZN	32	Folles	Le Baignolet	ZT	62
Folles	la piaule	ZN	54	Folles	Les Lignères	ZT	71
Folles	les vergnes	ZO	48	Folles	Les Lignères	ZT	82
Folles	Les sagnettes	ZP	5	Folles	Les courrières	ZT	94
Folles	Les Sagnettes	ZP	12	Folles	Chemin rural de Montjourde à Lascoux		
Folles	Le Cluzeau	ZP	19	Folles	Voie communale N°7 de Folles à Moutrolles		
Folles	le bois du lac	ZR	5	Folles	Chemin rural de Lavaud à Rocherolles		

Paraphes A.C AW



Cette liste pourra être complétée selon les besoins du Parc éolien par d'autres voies ou parcelles communales ainsi que des anciennes parcelles de sections transférées à la Commune au cours de l'année 2018. Ces parcelles sont représentées dans les plans cadastraux en Annexe 2.

Les plans et le détail des sections concernées par un tréfonds, un surplomb ou une autorisation de passage, ainsi que le calcul du linéaire seront communiqués par la Société à la Commune dès validation définitive du tracé.

### Article 3. Première version - emprise des Surplombs, tréfonds et droits de passage

Le présent article 3 ainsi que les plans annexés (Annexes 3 à 5) présentent les Voies communales et rurales qui seront intégrées à la demande d'autorisation environnementale. La Commune sera la première informée du dépôt de cette demande. Les tréfonds, surplombs et accès présentés constituent une première version qui évoluera selon les besoins du Parc éolien. La version définitive dépendra du résultat de l'instruction de l'autorisation environnementale et des besoins liés au chantier. La version définitive des tréfonds, surplombs et accès sera communiquée au préalable du chantier conformément à l'Article 2 des CONVENTIONS. Ces servitudes seront formalisées par acte notarié selon les termes de la Société.

#### Tréfonds :

Le raccordement inter éoliens du parc ainsi que son raccordement au poste électrique nécessitent le passage de réseaux en tréfonds conformément aux plans de l'Annexe 3. La distance cumulée de réseaux est de 3 256 mètres linéaires.

#### Surplombs :

Deux éoliennes nécessitent le surplomb de parcelles communales selon les plans en Annexe 4. L'éolienne E4 surplombe le chemin rural de Montjourde à Lascoux et le chemin cadastré ZT 62 lieu-dit Le Bagnolet. L'éolienne E5 surplombe le chemin cadastre ZT46 lieu-dit La grande pièce.

#### Accès :

Les Voies communales et rurales représentées sur les plans en Annexe 5 seront utilisées pendant la phase d'exploitation du parc éolien. La distance cumulée des chemins nécessaires aux accès du Parc éolien est de 2 950 mètres linéaires. Les voiries concernées sont :

- chemin cadastré ZR5 lieu-dit le bois du lac : 650 mètres
- chemin cadastré ZR 14 lieu-dit Les Borderies : 600 mètres
- chemin rural de Montjourde à Lascoux : 950 mètres
- chemin cadastré ZT46 lieu-dit La grande pièce : 750 mètres

Paraphes	A.e	B.W	
----------	-----	-----	--



Fait à Folles, le 5 février 2019, en deux exemplaires.

La Commune

Le Maire Alain Courteau

Date : 5 février 2019

Lu et approuvé :

Signature :

Lu et approuvé.  
*Alain Courteau*  


La Société

Wambre Baptiste

Date : 5/02/2019

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

*Wambre*

Sommaire des Annexes :

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal de Folles - 12 mai 2017

Annexe 2 : Plans des parcelles objet des CONVENTIONS

Annexe 3 : Plans des tréfonds – première version

Annexe 4 : Plans des surplombs – première version

Annexe 5 : Plans des voies pour accès – première version

Paraphes	A.e	B.W	
----------	-----	-----	--

## **Annexe 7 : Relevés de propriétés des parcelles RD1238 et RD1239**

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	87 0	COM	068 FROMENTAL	TRES	004	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L00050		
Propriétaire		MBPHXV LAGORCEIX/CLAUDE																			
5 RUE DES TROENES		86240 FONTAINE-LE-COMTE																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	D	1238		BOIS DU LAC	B011		1	068A		B	04	CHAT	34 00	0.09	C GC TS	TA TA TA		0.02 0.02 0.09	20 20 100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	87 0	COM	068 FROMENTAL	TRES	004	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	B00157		
Propriétaire		MBFN92 HILAIRE/JEANINE																			
MONTANAUD		87290 CHATEAUPONSAC																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
99	D	1239		BOIS DU LAC	B011		1	068A		B	04	CHAT	1 28 90	0.38	C GC TS	TA TA TA		0.08 0.08 0.38	20 20 100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

## **Annexe 8 : Attestation d'absence d'incendie sur les parcelles concernées par un défrichement**

  
Mr COUDOZIN Sylvain  
5 rue des Garennes  
87 270 Couzeix

Mercredi 27 novembre 2019,

Objet : Attestation non-déclaration incendie – parcelle boisée

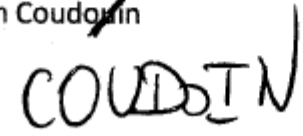

Madame, Monsieur,

Conformément, au CERFA N°15964\*01, volet 9 – Autorisation de défrichement, je soussigné, Mr Coudozin Sylvain propriétaire de la parcelle ZR13, sur la commune de Folles déclare que le terrain n'a pas fait l'objet d'incendie durant les quinze dernières années.

Cette parcelle étant boisée, elle fera l'objet d'un défrichement dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Folles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvain Coudozin

Mme Hilaire Jeannine  
Montanaud  
87290 Châteauponsac

Lundi 18 novembre 2019,

Objet : Attestation non-déclaration incendie – parcelle boisée

Madame, Monsieur,

Conformément, au CERFA N°15964\*01, volet 9 – Autorisation de défrichement, je soussignée, Mme Hilaire Jeannine propriétaire de la parcelle D1239 sur la commune de Fromental déclare que le terrain n'a pas fait l'objet d'incendie durant les quinze dernières années.

Cette parcelle étant boisée, elle fera l'objet d'un défrichement dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Folles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Hilaire Jeannine

Le: 27 Novembre 2019





**Mr LAGORCEIX Claude**  
5 rue des Troenes  
86 240 Fontaine-le-Comte

Mercredi 27 novembre 2019,

**Objet : Attestation non-déclaration incendie – parcelle boisée**

Madame, Monsieur,

Conformément, au CERFA N°15964\*01, volet 9 – Autorisation de défrichage, je soussigné, Mr Lagorceix Claude propriétaire de la parcelle D1238 sur la commune de Fromental déclare que le terrain n'a pas fait l'objet d'incendie durant les quinze dernières années.

Cette parcelle étant boisé, elle fera l'objet d'un défrichage dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Folles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Claude Lagorceix



## **Annexe 9 : Avis des propriétaires et des élus sur la remise en état**

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur BODEAU Jean-Luc - né le 11/11/1963 à 087 FOLLES  
Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
Agissant en qualité de Propriétaire

Madame BODEAU Myriam - née le 09/06/1967  
Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
Agissant en qualité de épouse

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
FOLLES	ZT	47

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 13 OCT 2021

Signature :

[Tapez ici]



[Tapez ici]

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur CLAVEROLAS Laurent - né le 11/10/1970 à 087 LIMOGES  
Demeurant au N°17 MONTJOURDE - 87250 FOLLES  
Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame CLAVEROLAS - TESSIER Nathalie - née le 29/02/1972 à 087 LIMOGES  
Demeurant au MONTJOURDE - 87250 FOLLES  
Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
FOLLES	ZT	76

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le Folles le 20 Novembre 2021

Signature :

[Tapez ici]



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur **COUDOIN Sylvain** - né le 26/07/1976 à Limoges (87)

Demeurant au 8 route de Poitiers - 87300 BELLAC

Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
FOLLES	ZR	13

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 29/10/2021

Signature :



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur **JUDE Patrice** - né le 10/09/1960 à 087 FOLLES

Demeurant au N°11 LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
FROMENTAL	D	1237

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 11.10.2021.

Signature :



[Tapez ici]

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur JUDE Gilles - né le 05/02/1955 à 087 FOLLES

Demeurant au N°23 LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame JUDE - GENDILLE Michèle - née le 29/11/1956

Demeurant au (23) LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZR	6

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre **un avis favorable** sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 12 - 10 - 2021

Signature : 

[Tapez ici]

[Tapez ici]

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur **BODEAU Jean-Luc** - né le 11/11/1963 à 087 FOLLES  
Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
Agissant en qualité de Propriétaire

Madame **BODEAU Myriam** - née le 09/06/1967

Demeurant au 38 rue Lafayette - 77340 PONTAULT COMBAULT  
Agissant en qualité de épouse

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
FOLLES	ZT	47

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre **un avis favorable** sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 13 oct 2021

Signature :

[Tapez ici]

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur **COUDOIN Sylvain** - né le 26/07/1976 à Limoges (87)  
Demeurant au 8 route de Poitiers - 87300 BELLAC  
Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
FOLLES	ZR	13

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre **un avis favorable** sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 29/10/2021

Signature :

[Tapez ici]

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur JUDE Gilles - né le 05/02/1955 à 087 FOLLES

Demeurant au N°23 LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame JUDE - GENDILLE Michèle - née le 29/11/1956

Demeurant au (23) LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
Folles	ZR	6

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre **un avis favorable** sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 12 - 10 - 2021

Signature :

[Tapez ici]

[Tapez ici]

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur JUDE Patrice - né le 10/09/1960 à 087 FOLLES

Demeurant au N°11 LAVAUD - 87250 FOLLES

Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
FROMENTAL	D	1237

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre **un avis favorable** sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 11 - 10 - 2021.

Signature :

[Tapez ici]

A signer

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Folles et Fromental,

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur **LAGORCEIX Claude** né le 16/04/1939 à 087 FROMENTAL

Demeurant au 5 RUE DES TROENES - 86240 FONTAINE-LE-COMTE

Agissant en qualité de Propriétaire

Parcelles uniquement concernées par un surplomb :

Commune	Section	Parcelle
Fromental	D	1238

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait le 20.11.2021

Signature :





**Energies Folles SAS**

3 avenue Gustave Eiffel – 4<sup>e</sup> étage  
 Business Center – Téléport 1  
 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

**Mairie de Fromental**

Monsieur le Maire – Dupuy Fabien  
 Mairie – 1 avenue Jean Cacaud  
 87 250 Fromental

Poitiers, le 22 octobre 2019

**Objet :** Avis de démantèlement du projet éolien de Folles - LRAR

Monsieur le Maire,

Dans notre dernier courrier, nous vous informions de l'avancée de notre projet éolien, et nous vous confirmions l'implantation d'une éolienne sur le territoire de Fromental. Cette éolienne en limite de commune, s'inscrit dans un projet de 5 éoliennes, représenté en page suivante. Ce projet a fait l'objet de nombreuses expertises et nous travaillons actuellement à la rédaction du dossier d'autorisation environnementale. Ce dossier compile ainsi l'ensemble des études et des différents documents administratifs nécessaires à son instruction : plan d'architecte, capacité technique et financière de la société, lettre de demandes au Préfet ...

Aujourd'hui en tant que garant de la compétence urbanisme sur votre territoire, nous vous sollicitons pour l'édition d'un avis de démantèlement de l'éolienne et de son réseau qui reprend la réglementation en vigueur. Cette attestation que vous trouverez ci-joint est à signer par vos soins, accompagné du tampon de la mairie. Elle permet ainsi de préciser les modalités réglementaires de la remise en état d'un site après l'exploitation des éoliennes.

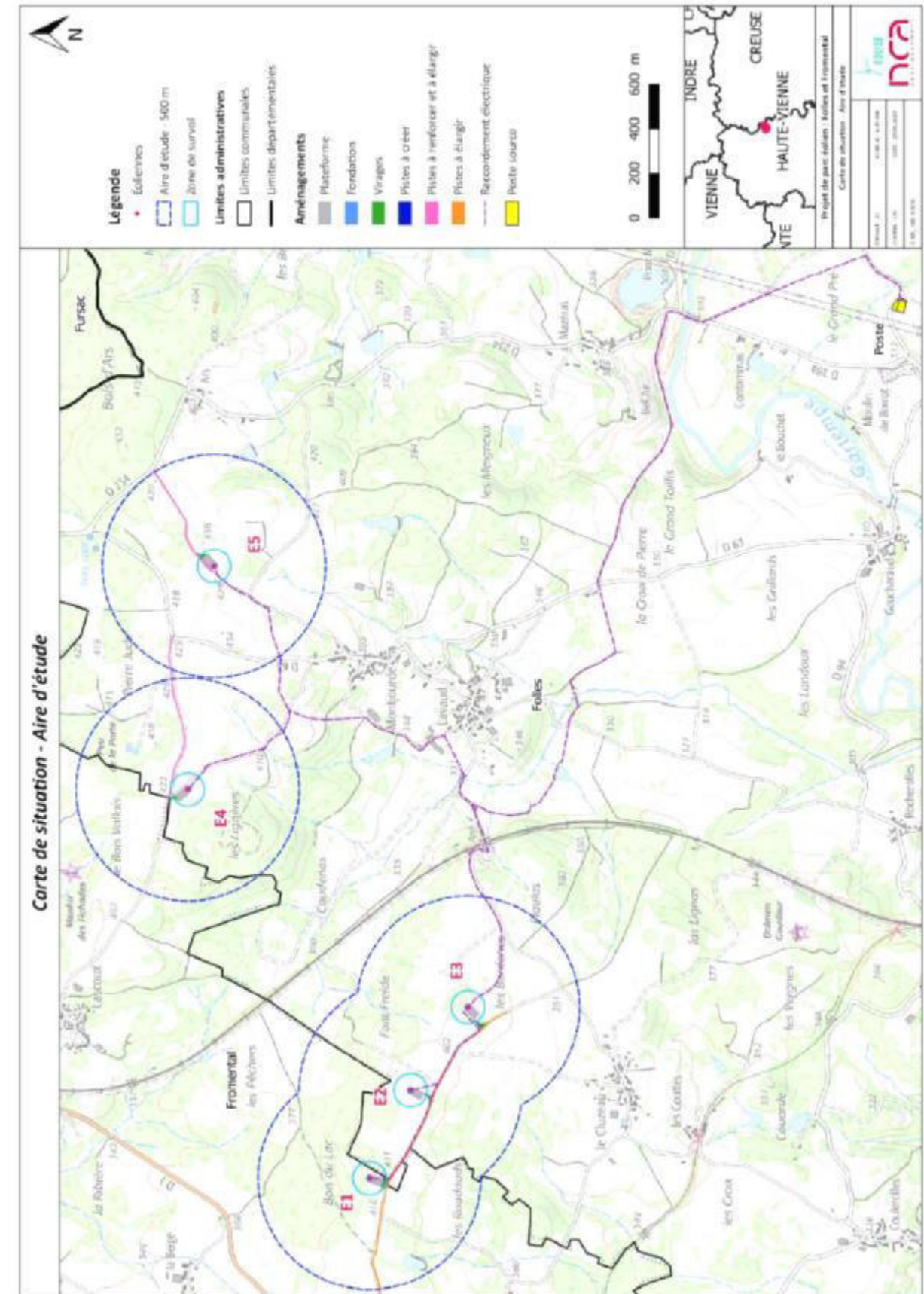
Nous avons pris note de la position du conseil municipal actuel sur notre projet. Toutefois cette attestation ne vaut pas accord de la part de commune, il s'agit d'une formalité réglementaire. Par ailleurs, l'avis formelle de la commune sera sollicité lors de l'instruction du dossier au cours de l'enquête publique qui pourrait avoir lieu en 2020 ou 2021.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le document signé afin de le joindre au dossier d'autorisation environnementale. Nous restons également à votre disposition pour toutes questions à ce sujet ou bien pour organiser une rencontre.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations,

Baptiste Wambre  
 Directeur général délégué  
[07 68 52 60 76](tel:0768526076)

PJ : - Avis de remise en état du site et plan du projet éolien



**Avis de la commune de FROMENTAL (Haute-Vienne)**  
**Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation d'un projet éolien**

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article D.182-15-2 du code de l'environnement, l'avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l'organisme territoriale compétent en matière d'urbanisme : dans ce cas de figure, la commune de Fromental.

Le projet éolien de Folles, situés sur les communes de Folles et Fromental prévoyant l'implantation de cinq éoliennes et un poste de livraison.

Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées,

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le système de raccordement des réseaux.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristique comparable aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole, 1 mètres lorsque les terrains ont un usage agricole et jusqu'à 2 mètres dans les terrains à usage forestier.
3. La remise en état qui consiste aux décaissements des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000 € par éolienne cf : annexe 1 du décret mentionné ci-dessus.)

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières ;

Fait à  
 Le  
Monsieur le Maire,

RECOMMANDÉ :  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 153 553 3564 6**  
 Renvoyer à **FRAB**

LA POSTE

Avis de réception - 23 octobre 2019

Eolise 195 - Bepiste Wambere  
 Tubeyrat 1 - Carrières le Feu  
 3 avenue brétone 87111  
 86360 Usson sur Vienne

SGR2 V22 - PIC 31A - 20169946T01 - 10/18

~~provenance de : M. le Maire - Fromental~~

présenté / Avisé le : 23/10/19	(Prénom et Nom du mandataire)	Signature Facteur*
distribué le : 23/10/19		
le soussigné déclare être		
<input type="checkbox"/> Le destinataire		
<input type="checkbox"/> Le mandataire		
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire		
<input type="checkbox"/> Autre : .....		

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

L'avis de réception est daté du  
 23 octobre 2019

## Avis du maire de Folles

### Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Le projet éolien de Folles prévoyant l'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Folles et de Fromental et 1 poste de livraison sur la commune de Folles.

Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées,

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le système de raccordement des réseaux.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristique comparable aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole, 1 mètre lorsque les terrains ont un usage agricole et jusqu'à 2 mètres dans les terrains à usage forestier.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000 € par éolienne cf : annexe 1 du décret mentionné ci-dessus.)

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières ;

Fait à **FOLLES**  
Le **20 Novembre 2019**

Monsieur le Maire  
Couteau Alain



## **Annexe 10 : Note sur les capacités financières de la FEE**

# Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mars 2016

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (art. L. 512-1 C. env.)

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

## 1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. **Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet.** La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite. C'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une installation éolienne, des études de vent sont

systématiquement menées pour déterminer le productible et un niveau de rémunération garanti sur 15 ans par un mécanisme de soutien (contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération). Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Il existe plus de 900 parcs en exploitation aujourd'hui et aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité financière de l'exploitant résulte donc de sa capacité à le financer.

Toutefois, à cet égard, le Conseil d'Etat<sup>1</sup> a considéré que les capacités techniques et financières étaient celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Au vu de cet arrêt, l'analyse des capacités techniques et financières ne devrait donc pas porter sur la construction du parc éolien, ce qui est tout à fait en ligne avec la police des installations classées, dont l'objectif est de s'assurer que les prescriptions réglementaires et administratives tenant à l'exploitation de l'installation et à son démantèlement pourront être assumées par l'exploitant.

Dans un arrêt récent<sup>2</sup>, le Conseil d'Etat semble avoir fait évoluer sa position en exigeant également que le pétitionnaire justifie de ses capacités techniques et financières « le mettant à même de mener à bien son projet », ce qui semble inclure la phase de construction.

Toutefois, cet arrêt est relatif à une centrale combiné gaz, activité nécessitant des coûts d'exploitation importants notamment dû au coût d'approvisionnement en combustible (gaz) et aux impératifs de sécurité et de prévention de rejets polluants. A contrario, l'éolien se caractérise par un investissement initial très important lié à l'achat de turbines et des coûts d'exploitation faibles puisque le productible est issu d'une source renouvelable. .

Ainsi, l'équilibre financier d'une centrale gaz pendant la phase d'exploitation est bien plus fragile que celui d'un parc éolien de sorte que la capacité technique et financière relative à l'exploitation d'une telle centrale requiert des exigences plus importantes et ne peut pas résulter, comme pour un parc éolien, du seul fait que le projet ait été financé et construit.

<sup>1</sup> CE, 23 juin 2004, *GAEC de la Ville au Guichou*, n°247626,

<sup>2</sup> CE 22 février 2016, *Société Hambrégie*, n°384821

En conséquence, cet arrêt ne saurait être transposable à l'appréciation des capacités techniques et financières d'un parc éolien, sauf à remettre en question la construction de toute nouvelle installation dans un mode de financement sans recours.

En effet, le financement d'un parc éolien est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

En d'autres termes, le pétitionnaire d'un parc éolien ne peut justifier sa capacité financière à le construire qu'après l'obtention de l'autorisation.

Pour autant, le fait que le pétitionnaire ne puisse objectivement pas justifier cette capacité dès le dépôt de la demande ne fait pas courir de risque au regard de la police des installations classées, dans la mesure où s'il n'obtient pas le prêt bancaire pour réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens en fin d'exploitation est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières* pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€. Le provisionnement des coûts futurs de démantèlement en cours d'exploitation est toujours prévu et ne pose aucune difficulté.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter<sup>3</sup> ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

<sup>3</sup> Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

## 2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2016, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 7 constructeurs : Enercon, Vestas, Senvion, Nordex, GE, Gamesa et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »<sup>4</sup>.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.

<sup>4</sup> CAA Marseille, 11 juillet 2011, *Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole*, req. n°09MA02014.

- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance<sup>3</sup>) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

---

<sup>3</sup> La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.

## **Annexe 11 : Lettre d'engagement des actionnaires et convention de prestation**



## ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

(Développement de parcs éoliens)

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**Société Eolise SAS** au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center 4e étage - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil-du-Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par son Président Monsieur **PEZZETTA Julien**, dûment habilité ;

Ci-après désignée le « **Prestataire** », d'une part ;

### ET

**Société Energies Folles SAS** au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé au Business Center 4e étage - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil-du-Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 877 725 606 000 17 et représentée par son directeur général délégué Monsieur **WAMBRE Baptiste**, dûment habilité ;

Ci-après désignée le « **Client** », d'autre part ;

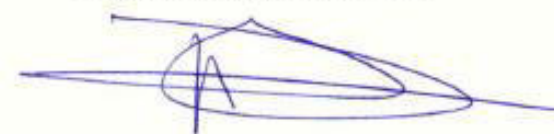
### Dans la présente convention, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente CONVENTION a pour objet de définir les prestations qui sont confiées par le CLIENT au PRESTATAIRE au titre de la phase de développement et de pré-construction du **Parc Éolien de Folles**. Les prestations envisagées consistent notamment au dépôt, le suivi et la négociation des demandes en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations, autorisation environnementale, certificats, documents techniques et contrats requis pour la construction et de l'exploitation ultérieures par le CLIENT du **Parc Éolien de Folles**. Le PRESTATAIRE et le CLIENT fixent également dans cette CONVENTION les conditions et les modalités tarifaires de prestations. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des modalités de prestation défini dans la CONVENTION.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 25 Novembre 2019

**EOLISE SAS**

Julien PEZZETTA Président



**ENERGIES FOLLES SAS**

Baptiste WAMBRE Directeur Général  
Délégué



«Sexe\_1» «Nom\_Prénom\_1»

Préfecture de la Haute Vienne  
1 rue de la Préfecture  
87 000 Limoges

«Adresse\_rue\_1»

«Adresse\_ville\_1»

Chasseneuil-du-Poitou, le 9 décembre 2019

**Objet :** Lettre d'engagement de la société Eolise envers la Energies Folles SAS

**Référence :** Projet éolien de Folles – Énergies Folles SAS

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Pezzetta Julien, agissant en qualité de Président de la société Éolise, société par actions simplifiées au capital de 300 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro Siret 819 810 862 00022, dont le siège social est situé au :

*Business center 4<sup>e</sup>  
3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1  
86 360 Chasseneuil-du-Poitou*

- J'engage fermement et définitivement la société Eolise à ce qu'elle mette à disposition la société Energies Folles SAS l'ensemble des capacités financières afin qu'elle puisse honorer les engagements pris dans le cadre de la présente autorisation ;
- J'atteste des capacités techniques et financières pour la mise en œuvre du projet éolien portée par la société Energies Folles SAS par un apport en fond propre pour 25% du coût total du projet ou un apport en fonds propres sur la totalité de la somme du projet en cas d'absence de financement par un emprunt bancaire ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Julien Pezzetta  
Président Eolise  
[j.pezzetta@eolise.fr](mailto:j.pezzetta@eolise.fr)

## **Annexe 12 : Attestation des garanties financières relative à la remise en état du site**

**Energies Folles SAS**  
3 av. Gustave Eiffel  
Téléport 1 – Business Center  
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Préfecture de la Haute Vienne  
1 rue de la Préfecture  
87 000 Limoges

Chasseneuil-du-Poitou, le 12 janvier 2022

**Objet :** Attestation des garanties financières du projet éolien de Folles

**Référence :** Projet éolien de Folles – Énergies Folles SAS

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Wambre Baptiste, agissant en qualité de directeur général délégué de la société Energies Folles SAS, domiciliée au :

*Business center 4<sup>e</sup> étage  
3 avenue Gustave Eiffel - Teleport 1  
86 360 Chasseneuil-du-Poitou*

m'engage pour le compte de la société Énergies Folles SAS à constituer les garanties financières dans le cadre du projet éolien de Folles selon les prescriptions formulées par l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

Conformément au décret n°2011-985 du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, le montant initial de la garantie financière s'élèvera à hauteur de 625 000 € (*soit M montant initial de la garantie financière = N nombre d'unité de production d'énergie x Cu coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité fixé à 50 000 € + 25 000 € par MW pour les éoliennes de plus de 2MW soit M = 5 x 125 000 €*), et sera actualisée dans les cinq ans suivant la mise en service du parc par la société d'exploitation.

Après application du dernier taux en vigueur (octobre 2021) le montant est de 711 250 €.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Baptiste Wambre  
Directeur général délégué



**Annexe 13 : Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**



MINISTÈRE DES ARMÉES



**Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par courrier.

<b>Demandeur</b>	Energies Folles SAS
------------------	---------------------

Type de demande : (cocher uniquement la case correspondante à votre projet)

<b>Consultation préliminaire</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Déclaration préalable</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
N° de DP : (joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable signé)		
<b>Permis de construire</b>	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
<b>ICPE</b>	<input type="checkbox"/> modificative	
<b>Autorisation Environnementale Unique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Porté à connaissance de modification</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Approbation de Projet d'Ouvrage</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

Présentation générale du projet :

<b>Nom du Projet</b>	Projet éolien de Folles	
<b>Maître d'œuvre du projet</b>	<b>Société</b>	Énergies Folles SAS
	<b>Adresse - Commune Département (+ N° Dept)</b>	3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1 – Business Center – 86 360 Chasseneuil-du-Poitou – 86 Vienne
	<b>Contact</b>	Baptiste Wambre
	<b>Téléphone</b>	0768526076
	<b>Mail</b>	b.wambre@eolise.fr
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Commune(s)</b>	Folles - Fromental
	<b>Département(s)</b>	Haute-Vienne
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> (mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques...)	5 éoliennes	
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)</b>	200 mètres hauteur totale	

Dans le cadre d'un projet éolien :

<b>Longueur de pale / Diamètre du rotor</b>	Rotor de 150 – pale de 75 m
<b>Puissance unitaire (MW)</b>	5
<b>Puissance totale (MW)</b>	25 MW
<b>Éléments nécessaires pour DEMPÈRE</b> (Rédaction réservée)	(Rédaction réservée)

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

<b>Nombre de modules</b>	
<b>Superficie en m²</b>	
<b>Luminance en cd/m² *</b>	

\*attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Type de Machine
		<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					oui	non	
		Latitude	Longitude						
01	E1	46° 8'20.72"N	1°24'48.12"E	412	200	612	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gabarit
02	E2	46° 8'15.00"N	1°25'6.78"E	408	200	608	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gabarit
03	E3	46° 8'6.89"N	1°25'24.47"E	403	200	603	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gabarit
04	E4	46° 8'48.26"N	1°26'8.90"E	420	200	620	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gabarit
05	E5	46° 8'45.08"N	1°26'55.74"E	429	200	629	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gabarit
06							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
09							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans le cas d'un polygone d'étude uniquement					
	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)
	Latitude	Longitude			
	<b>Point milieu</b>				
<b>Point le plus élevé</b>					

Pièces à joindre obligatoirement au formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s)

- Plan d'élévation du ou des obstacles
- Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>)
- Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

Numéro des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez :

Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles) :

Type de machine	Longueur de pale	Diamètre rotor	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)	Éléments nécessaires pour DEMPERE (rédaction réservée)
1					
2					
3					
4					

<p><b>Projet de Repowering</b>            Cf. Nor : TREP180 080 52 J – 11 Juillet 2018</p>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si OUI, cochez le type de configuration : <input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)
--	--

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) : Le 23 juin 2017 – N°313226/ARM/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM SUD/Div.EA
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :  Le 11 février 2019 – 484/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

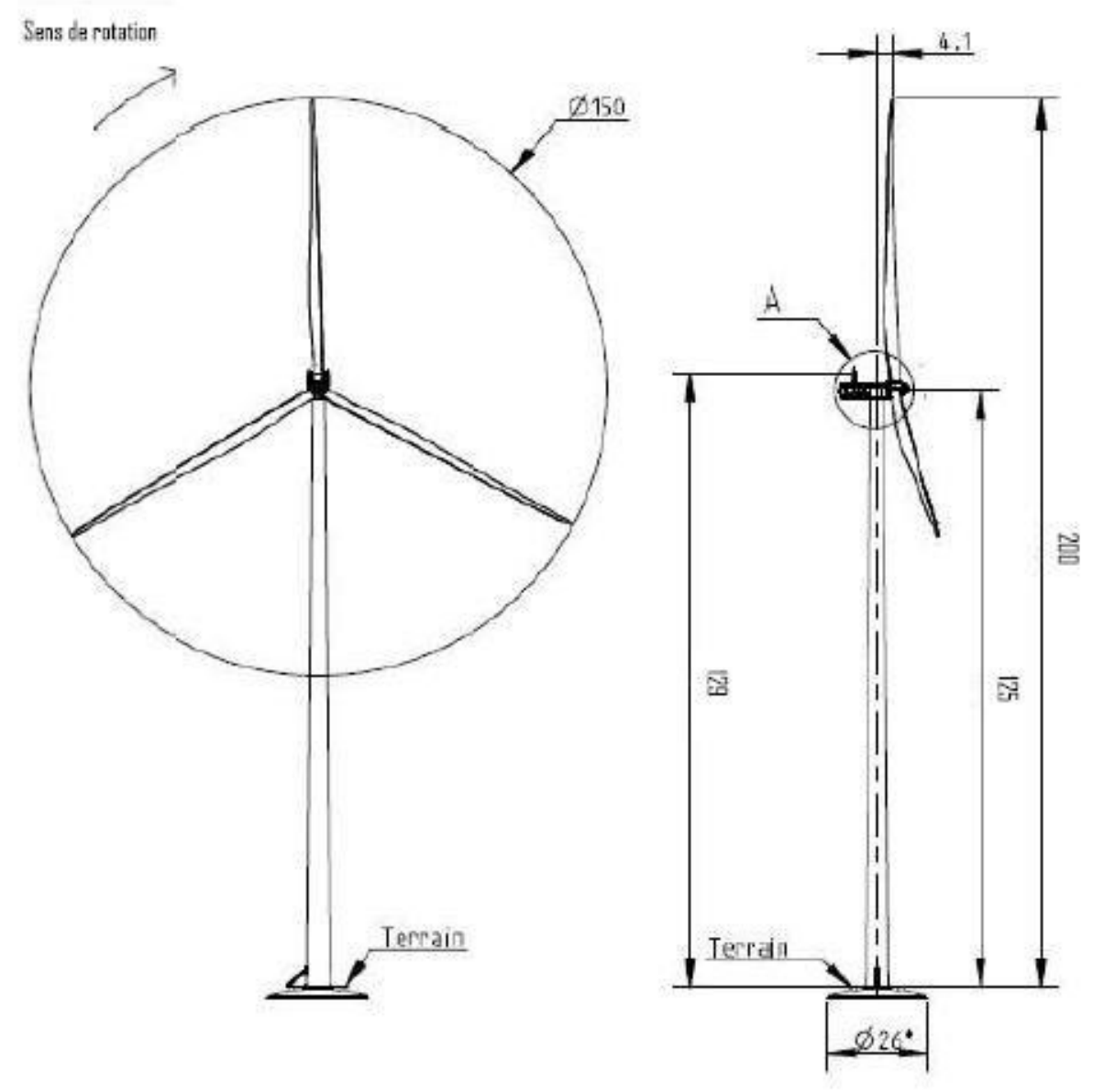
Date et signature :	15/11/2019 
---------------------	--

Adresse :

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :  
 BA 705 – SDRCAM Nord  
 RD 910  
 37076 Tours Cedex 02  
[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr)
- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :  
 BA 701 – SDRCAM Sud  
 Chemin de Saint Jean  
 13300 Salon de Provence  
[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr)

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
----------------------	---------

Plan d'élevation de l'obstacle :



Carte d'implantation 1/25 000

